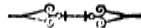


**HISTOIRE**  
**DE**  
**L'ÉGLISE DU MANS**

**PAR**

**LE R. P. DOM PAUL PIOLIN**  
**BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE.**



**TOME PREMIER.**

**PARIS**  
**JULIEN, LANIER ET C<sup>e</sup>, ÉDITEURS**  
**RUE DE BUSSY, 4**  
**J. LECOFFRE ET C<sup>e</sup>, LIBRAIRES**  
**RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29.**

4854

# INTRODUCTION.

## I.

### REMARQUES CRITIQUES SUR LES SOURCES PRINCIPALES DE CETTE HISTOIRE PENDANT LES HUIT PREMIERS SIÈCLES.

Tant de siècles nous séparent des évènements qui vont faire l'objet de nos récits; tant de circonstances de temps, de mœurs et d'idées répandent sur ces faits comme un nuage difficile à pénétrer, que le lecteur est en droit de demander quelques éclaircissements sur les sources auxquelles nous ayons puisé. C'est une partie nécessaire de la tâche qui nous est imposée, et nous nous y soumettons. Ce n'est pas, toutefois, que notre intention soit de conduire le lecteur par tous les sentiers où il nous a fallu nous-même marcher longtemps et péniblement; nous ne voulons point l'arrêter sur chacune des mille remarques que les textes originaux nous ont fournies: c'est là l'œuvre à la fois laborieuse et agréable du critique dans ses excursions; le lecteur aime à trouver la moisson toute prête à recueillir. Ainsi, nous ne nous arrêterons qu'aux documents principaux, ceux auxquels nous avons emprunté de longs récits. D'ailleurs, le fond de notre histoire étant puisé dans les *Acta*

*Pontificum Cenomannis in urbe degentium* (1), il devient indispensable pour nous de faire connaître ce monument; c'est ce que nous allons essayer dans cet examen.

Cette critique, en dehors de l'intérêt particulier et tout-à-fait spécial relatif à notre histoire, aura l'avantage de faire apprécier à sa juste valeur quelques préjugés que l'on pourrait appeler vulgaires, puisqu'ils se trouvent reproduits dans un grand nombre d'ouvrages modernes et qu'ils sont encore admis par beaucoup de bons esprits. Au nombre de ces préjugés, nous pouvons compter le sentiment qui fait regarder tous les monuments des origines de nos Eglises comme généralement atteints d'obscurité et d'incertitude. C'est là une croyance erronée par l'étendue et la généralité qu'on lui donne. Parmi ces monuments, il en est beaucoup, la plus grande partie même, si l'on veut, qui ont été défigurés par des fables, ou dont les récits ont été si mal composés qu'il est presque impossible de découvrir la vérité qu'ils peuvent renfermer; mais il y a sur ce point d'importantes distinctions à établir; nous en indiquerons quelques unes.

Nous commencerons cet examen par les *Gestes des Evêques du Mans*, en nous appuyant souvent sur les savantes recherches dont cet ouvrage a été l'objet de la part de Dom Rivet dans l'*Histoire littéraire de la France*, et des autres savants qui ont exploré la matière (2).

(1) Nous citons plus ordinairement cet ouvrage sous le titre de *Gestes des Evêques du Mans*; quelquefois aussi nous le désignons sous le nom de *Liber Pontificalis* de l'Eglise du Mans, parce que cette chronique a été évidemment composée sur le modèle du *Liber Pontificalis* de l'Eglise de Rome. Tillemont, Dom Rivet et d'autres écrivains du dernier siècle, le citent sous le nom d'*Actes des Evêques du Mans*.

(2) *Histoire littéraire de la France*, tom. III, pag. 144-151.— Voir aussi dans le même ouvrage, tom. X, pag. 53, et tom. XIV, pag. 410-412, deux articles de Dom Brial, et *passim*.— Tillemont, *Mémoires pour servir à*

Ce recueil contient les vies, la plupart très abrégées, de quarante-quatre évêques de l'Eglise du Mans, à commencer par saint Julien jusqu'au bienheureux Geoffroy de Loudon. Ce recueil est sans doute considérable, et il est peu d'Eglises qui possèdent autant de documents anciens pour leur histoire. Malheureusement, toutes les parties de cet ensemble sont loin de présenter la même autorité; l'époque et les circonstances de la rédaction ont influé d'une manière diverse sur les récits qui n'ont été composés que successivement. Il y a donc lieu à employer dans l'appréciation de ce monument toutes les ressources d'une critique exacte et sévère; c'est pour cela que nous nous laisserons souvent guider par les hommes éminents qui se sont déjà occupés de cette partie difficile de notre travail.

D'abord il faut poser ce principe, dont personne ne disconvient, que les *Actes des Evêques du Mans* sont l'ouvrage de plusieurs auteurs. Mais il serait difficile de déterminer le nombre des écrivains qui y ont mis la main. Ce qu'il y a de plus assuré, c'est que l'auteur de la première partie de ces Actes, qui s'étend depuis saint Julien jusqu'à saint Aldric, était un clerc attaché à l'église cathédrale; tous les auteurs qui ont écrit sur la matière, Dom Mabillon, Baluze, Dom Rivet, etc., sont d'accord sur ce point; aussi, le plus grand soin de notre historien dans tout son travail est-il de constater les droits de l'église cathédrale, les revenus dont elle jouit, les prérogatives honorifiques ou réelles qu'elle possède; c'est là le but principal de son œuvre (1).

*l'Histoire ecclésiastique*, tom. iv, pag. 731 et *passim*. — *Acta Sanctorum junii*, tom. iiii, pag. 855 et *passim*. — De Foncemagne, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, tom. xx, pag. 211-223.

(1) Il n'est pas hors de propos de faire observer que ce fait réfute par lui-même une des plus singulières assertions de du Bosquet, dans la

Dès la fin du vi<sup>e</sup> siècle au plus tard, on possédait dans l'Eglise du Mans une légende de saint Julien. Cette assertion qui pourrait sembler extraordinaire au premier abord, a besoin d'une démonstration. Nous allons essayer de la donner ici.

Le testament de saint Bertrand, qui est de l'an 615, nous apprend qu'il y avait, à cette époque, dans la ville du Mans, une basilique dédiée à saint Julien; cette basilique ne pouvait être autre que l'église abbatiale de Saint-Julien-du-Pré, présentement paroissiale de Notre-Dame-du-Pré. Il n'en faut pas davantage pour prouver que notre premier évêque recevait dès-lors un culte public dans la cité qu'il avait évangélisée. Il y a plus, le culte de saint Julien était nécessairement plus ancien que l'épiscopat de saint Bertrand; en effet, quand cet évêque parle dans son testament des églises qu'il a fait bâtir, il a toujours soin de dire que lui-même les a construites; en parlant de celle de saint Julien, il ne dit rien de semblable, ce qui nous autorise à faire remonter à une époque antérieure à son épiscopat les honneurs du culte rendus à l'apôtre des Cénomans.

Mais du jour où un culte public était décerné à saint Julien dans la cité du Mans, les souvenirs sur son apostolat, sur les principaux traits de sa vie, sur sa naissance, sur sa mission, sur sa mort, étaient fixés et ne pouvaient plus varier. A cette époque, en effet, les usages liturgiques de nos Eglises ne permettaient pas que l'on solennisât la mémoire d'un saint sans faire, dans les moments les plus

première édition de son histoire intitulée : *Ecclesiæ Gallicanæ Historiarum liber primus*. Il accuse les moines d'être la première cause des traditions fabuleuses qui ont couvert d'obscurité les origines de l'Eglise Gallicane. C'est là une proposition toute gratuite, et que l'équité de l'auteur lui fit supprimer dans la seconde édition; elle ne s'en trouve pas moins répétée avec éloge dans un grand nombre d'ouvrages.

graves de l'office, et même du sacrifice, une mention assez étendue des actions de celui que l'on honorait. D'abord les Actes du saint se lisaient à l'office de la nuit, alors suivi par la généralité des fidèles, qui prenaient un grand intérêt aux lectures qu'on y faisait, au moins dans les circonstances les plus importantes, comme nous l'apprenons d'une foule de traits de ce temps-là (1). L'ardeur du peuple pour entendre ces récits était si grande que, dans le but de la satisfaire et pour porter les fidèles à la piété, on faisait une seconde lecture des Actes ou de la Vie des Saints, au commencement de la Messe. On les prononçait du même ton que l'épître et l'évangile; on les lisait ordinairement d'un bout à l'autre, et sans reprise, lorsqu'ils étaient assez courts. Les plus longs se coupaient en deux ou trois leçons qui précédaient toujours l'épître et l'évangile, c'est-à-dire les lectures que l'on faisait de l'Écriture-Sainte. Dans plusieurs autres parties de la Messe, mais surtout dans la préface, que l'on nommait alors *Contestatio Missæ*, pièce fort longue, l'on faisait, d'un style pompeux et magnifique, une récapitulation, ou abrégé, de la Vie du saint que l'on avait lue entière au commencement.

Ces usages subsistèrent, dans la Gaule, jusqu'au ix<sup>e</sup> siècle, et continuèrent en Espagne jusqu'au delà du x<sup>e</sup>. Quand il se trouvait dans ces Actes quelques difficultés capables d'arrêter le peuple, ou d'autres choses qui méritaient une réflexion particulière, les évêques montaient à l'ambon, avant l'oblation, pour les expliquer d'une manière proportionnée à l'intelligence de leurs auditeurs, et joignaient une instruction morale à l'éloge du saint. C'est de là que nous sont venus la plupart des

(1) Dom Martène, de *Antiquis Ecclesiæ Ritibus*, tom. III, pag. 35.

homélies et des sermons des Pères à la louange des martyrs et des autres saints (1).

On doit croire que les récits que l'on proposait, à une époque si rapprochée des événements, à toute une Eglise, étaient réellement fondés sur des témoignages constants. Ceci doit être plus particulièrement vrai par rapport à l'Eglise du Mans, qui avait eu le privilège d'être gouvernée jusqu'à cette époque par des évêques d'une sainteté et d'un mérite reconnus. Il faut convenir aussi que, s'il s'est quelquefois glissé, jusque dans les Sacramentaires, des récits dont toutes les circonstances ne sont pas parfaitement avérées, cela n'a guère pu arriver dans les lieux témoins des actions des saints, quoique cela fût possible pour des personnages qui avaient vécu à une époque éloignée et dans une contrée étrangère.

Mais ce n'est pas tout, et nous avons avancé que du jour où les souvenirs sur saint Julien furent ainsi fixés par les monuments de la Liturgie, il fut comme impossible de les altérer, quant à l'essentiel. En effet, d'après ce que nous avons dit, ces récits étaient devenus familiers à tous les fidèles, et ces lectures des mêmes faits, trois fois répétées dans un jour solennel qui attirait toute la population dans la basilique du saint patron, ces explications données par l'évêque dans une homélie sur le même sujet, les circonstances de la fête et la piété des fidèles que les miracles, souvent renouvelés au tombeau du saint apôtre, ravivaient sans cesse, tout cela était fait pour graver bien profondément dans la mémoire les traits principaux de la vie de notre saint évêque.

(1) Dom Mabillon, *de Liturgia Gallicana*, pag. 16 et seq. — 159-188 et seq. — Gregorius Turonensis, *de Gloria Martyrum*, cap. LXXXVI. — *De Miraculis Martyrum*, lib. II, cap. XIV, XXIX et XLIX. — Dom Ruinart *Prefatio ad Acta sincera Martyrum*, pag. 5-6. — Baillet, *Discours sur l'Histoire de la Vie des Saints*, pag. 5-16.

Or, ces usages liturgiques furent en vigueur, au Mans, comme dans le reste de la Gaule, jusqu'au moment où Pépin et Charlemagne, de concert avec les Souverains Pontifes, firent adopter à nos Eglises les usages romains, c'est-à-dire, jusqu'au temps à peu près où fut rédigé le recueil des *Gestes des Evêques du Mans* (1). Ainsi fut conservée chez nous la mémoire des travaux apostoliques de saint Julien. Ajoutons à ceci l'impression produite par les miracles incessants qui se faisaient à son tombeau, les monuments qui se rattachaient à quelques unes des circonstances de sa vie, comme la fontaine qu'il avait fait jaillir miraculeusement, son séjour à Saint-Marceau et le pèlerinage fort ancien qui existe en ce lieu, sa sépulture dans le cimetière des chrétiens, la basilique bâtie sur son tombeau, etc.

Il faut remarquer aussi que l'on trouve dans le récit des Actes de saint Julien, tel que nous le lisons dans les *Gestes des Evêques du Mans*, plus d'une circonstance évidemment empreinte d'un certain caractère d'antiquité, et qui n'a rien de commun avec les fourrures que des faussaires ont pu ajouter dans la suite. Nous citerons en particulier ce qu'on y rapporte d'une armée d'ennemis campée près des murs de la cité cénomane, au moment où saint Julien se présenta pour y entrer.

(1) On peut voir un exemple remarquable de la fidélité avec laquelle ces Actes des Saints lus dans les offices divins, et abrégés dans les *Contestiones Missæ*, conservaient intactes les traditions originales, en lisant la Messe de saint Saturnin, dans le *Missale Gothicum* publié par Dom Mabillon. Le saint apôtre de Toulouse fut envoyé dans la Gaule par saint Pierre, comme nous le montrerons plus loin; d'un autre côté, il est certain que ses Actes, falsifiés dès avant le VII<sup>e</sup> siècle, rapportent sa mission au consulat de Decius et de Gratus, c'est-à-dire à l'an 250. Cette version s'établit presque universellement dans les Gaules; cependant, le Missel Gothique a conservé l'antique tradition et rapporte la mission de ce saint martyr à saint Pierre,

Nous possédons une autre Vie de saint Julien écrite par Léthalde, au commencement du xi<sup>e</sup> siècle ; c'est pour notre histoire un précieux monument, parce qu'il est évident qu'à l'époque où cette Vie a été rédigée, il en existait déjà plusieurs autres, puisque l'auteur, qui ne parle que d'après des textes anciens, selon sa déclaration formelle, rapporte des détails qui ne se trouvent pas dans les *Gestes des Evêques du Mans* (1).

Tout cela s'accorde parfaitement avec ce que l'on sait d'ailleurs que, dès le premier siècle, les Vies et les Actes des Evêques furent écrits avec soin et détails. Les écrivains polémiques du ii<sup>e</sup> et du iii<sup>e</sup> siècle renvoient souvent les hérétiques aux histoires des Eglises dont l'origine était la plus ancienne; les usages liturgiques dont nous avons parlé avaient certainement leurs racines dans les profondeurs de la plus haute antiquité. Mais quand nous n'aurions pas ces raisons, nous devrions croire de la piété et des lumières des premiers chrétiens, qu'ils ne laissèrent point se perdre entièrement les souvenirs de leurs apôtres (2).

Comme il serait hors de propos d'examiner ici tous les faits de la vie de saint Julien, nous ne nous arrêterons qu'à deux circonstances, parce qu'elles ont excité plus vivement l'attention.

Jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, personne n'avait contesté que saint Julien eût reçu sa mission du Pontife Romain. Launoy fut le premier à dire que notre apôtre avait été envoyé par saint Lidoire, évêque de Tours; il ne donna aucune preuve, et, par la plus singulière des fortunes, sa simple affirmation eut assez de pouvoir pour déterminer

(1) Voir Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. vi, pag 528.  
— Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, tom. ii, pag. 1-10.

(2) *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, tom. 1, col. 411-422.

la croyance de plusieurs personnages d'un savoir et d'un mérite incontestables. Aujourd'hui, c'est un préjugé presque généralement admis dans la province, et la Liturgie composée au xviii<sup>e</sup> siècle pour l'Eglise du Mans, le confirme, tout en le modifiant un peu, et rapporte cette mission à saint Gatien. Mais où sont les autorités qui appuient ce sentiment? Que l'on cite un seul mot de l'antiquité qui lui rende témoignage? Il n'y en a pas; et nous osons l'affirmer, il n'y a pas de fait plus contraire à l'évidence historique et plus gratuitement avancé. Outre les preuves positives dont nous venons de parler, le *Liber Pontificalis*, dont l'autorité sur ce point est grande, comme le démontre ce qui précède, Léthalde, que nous invoquons avec la même confiance, quoique plus récent, sont d'accord à dire que saint Julien reçut sa mission du Pontife Romain. Le silence des historiens, de saint Grégoire de Tours, par exemple, loin de former matière à une objection, vient plutôt confirmer la tradition antique. On sait en effet que, dans les Gaules, les Eglises qui ont été fondées par d'autres Eglises du même pays ont conservé longtemps avec celles-ci des liens de parenté; le souvenir de cette filiation s'est maintenu jusqu'à nos jours. On peut citer entre autres les Eglises de Besançon, de Valence, d'Autun, de Mâcon, etc., fondées par l'Eglise de Lyon; or, il serait impossible de signaler le moindre vestige d'une relation semblable entre l'Eglise de Tours et celle du Mans. Au reste, ces Eglises fondées par d'autres Eglises des Gaules sont assez rares, et le pape saint Innocent I<sup>er</sup> a pu dire en termes généraux, avec vérité, dans sa lettre à Decentius, que toutes les Eglises de ce pays avaient été établies par des envoyés de saint Pierre ou de ses successeurs.

Nous verrons ailleurs combien il reste peu de données sur les origines de l'Eglise de Tours, combien saint Gré-

goire de Tours lui-même a peu connu l'histoire de ses prédécesseurs; cependant, son récit tel quel n'autorise guère à croire que les évêques de ce siège aient été de bonne heure en état d'envoyer des ouvriers évangéliques fonder d'autres chrétientés. Pourrait-on même fournir une seule preuve qu'ils l'aient fait quelquefois, dans le cours de plusieurs siècles? On l'a dit pour saint Clair de Nantes aussi bien que pour saint Julien; mais pour l'un comme pour l'autre, on est dans l'impossibilité d'offrir l'ombre même d'une preuve. Launoy a imaginé ce système, qui repose tout entier sur la parole de cet auteur *décrié*, comme l'appelle quelque part l'abbé Emery (1).

Si cette allégation avait le moindre fondement, on trouverait des traces du fait, soit dans les écrits de saint Grégoire de Tours, assez ami de ce qui allait à la gloire de son Eglise, soit dans les différents Actes qui attestent les relations entre les deux Eglises de Tours et du Mans; or, vous aurez beau chercher, vous ne trouverez rien à l'appui de cet étrange système. Mais enfin, peut-être les évêques de Tours ont-ils envoyé des missionnaires dans les cités voisines de la leur? Rien ne l'atteste; au contraire, il semble que leurs travaux fructifièrent lentement dans leur propre cité, et qu'ils eurent beaucoup de mal à gagner à la vraie religion un petit nombre d'idolâtres. Sur quoi donc repose l'assertion des contemporains et du Bréviaire actuel du Mans? Sur une erreur qui provient au fond de la plus singulière inadvertance; les critiques qui ont suivi Launoy n'ont, pas plus que lui, observé que la circonscription des Gaules sur laquelle la ville de Tours obtint, pour la première fois,

(1) Dom Liron a démontré depuis longtemps combien l'érudition et la critique du docteur de Launoy méritent peu de confiance. — Voyez les *Aménités de la critique*, tom. 1, pag. 235.

le rang de métropole, ne remonte pas au-delà de l'empire de Gratien, de 375 à 383, et que, jusqu'à ce temps-là, cette ville était tout au plus sur un pied d'égalité avec celle du Mans (1).

Ainsi, la vigilance des critiques s'est laissée surprendre, et les nouveaux liturgistes du Mans ont trop naïvement déferé à leur système.

Nous passons maintenant à une autre particularité de la vie de saint Julien, dans notre *Pontifical*, qui a excité la susceptibilité des critiques. Dans la notice sur ce saint évêque, et dans celles de saint Thuribe, de saint Pavace et de saint Liboire, on trouve un tableau des bourgs, qui sont représentés comme soumis à un cens envers l'église cathédrale, dès le temps que ces évêques gouvernaient l'Eglise du Mans; de plus, dans les Gestes de saint Julien et ceux de saint Thuribe, on voit une longue liste des domaines qui furent donnés, dit-on, à ces deux saints; c'est là, pour plusieurs, une raison de rejeter entièrement toute cette partie des Actes de nos évêques; d'autres pensent que c'est une addition maladroite faite par le compilateur, dans le dessein d'assurer les possessions de l'église cathédrale, en les rendant plus vénérables par l'antiquité.

Sans doute personne ne niera que les Eglises ne possédassent longtemps même avant la paix donnée par Constantin, des biens immeubles considérables (2). Maximin, qui avait ordonné, par un édit de persécution, la confiscation de tous les biens des chrétiens et des revenus des Eglises, décréta, par un second édit, de l'an 313, qu'on leur restituerait tant les maisons que les terres et

(1) Voyez Dom Bondonnet, *Réponse aux observations...* pag. 339, et à la fin de ce volume, note 5<sup>e</sup>.

(2) Bingham, *Origines sive Antiquitates ecclesiasticæ*, lib. v, cap. 17, §. 4, tom. II, pag. 265.

tout ce qui leur appartenait (1). Constantin et Licinius, par un décret rendu cette même année 313, et rapporté par le même historien, nous apprennent positivement quel était le sens du premier édit que nous avons cité. Voici leurs paroles : « Quoniam Christiani non solum ea  
 « loca, in quibus convenire solebant, sed etiam alia pos-  
 « sedisse noscuntur, quæ non privatim ad singulos ipso-  
 « rum, sed ad jus corporis pertinerent; hæc omnia post  
 « legem a nobis memoratam (2), absque ulla dubitatione  
 « iisdem Christianis, hoc est cuilibet corpori et conventi-  
 « culo ipsorum restitui jubebis (3). »

Mais ces faits, quoique très graves, se rapportent à une époque relativement trop récente pour notre sujet, puisque nous démontrerons plus tard que la mission de saint Julien a eu lieu dans le premier siècle de notre ère. Grâce aux recherches de l'érudition moderne, nous possédons un texte des Actes de saint Ursin, fondateur de l'Eglise de Bourges, qui remonte au-delà du temps où saint Grégoire de Tours composait son Histoire des Francs, (vers 580), et qui est exempt de toutes les additions apocryphes qui déparaient déjà ce monument, lorsque le père de notre histoire le consulta. Dans cette précieuse Vie de l'apôtre des Bituriges, nous trouvons cette phrase : « Catholicus denique effectus (Leocadius) tanto fidei ca-  
 « lore exarsit, ut pene omnes antiquissimos Biturigensis  
 « pagi vicos, ubi proprias possidebat aulas, cum rebus ibi-  
 « dem deservientibus universis ac familiis Deo ac sancto  
 « protomartyri Christi Stephano delegasset, manibusque  
 « præmissi pontificis contestam privilegii perpetuam ibi-  
 « dem deservientibus tradidisset; impleri sane illud pro-

(1) Eusèbe, *Historia ecclesiastica*, lib. ix, cap. x.

(2) Le décret de Maximin.

(3) Eusèbe, *op. cit.*, lib. x, cap. v, pag. 389. — Conf. Idem, *Vita Constantini*, lib. II, cap. xxxvii et xxxix.

« pheticum voluit, ubi ait: Anima mea Deo vivit et semen  
 « meum serviet ipsi. Semen quippe bonæ operationis Deo  
 « servitutum interea relinquere voluit, quando ei talia  
 « munuscula obtulit (1). »

Il faut convenir qu'à bien considérer les circonstances dans lesquelles se trouvaient certaines Eglises fondées dans la Gaule, pendant le cours du premier siècle, ces dons considérables n'ont rien de contraire à ce que l'histoire nous apprend de plus certain sur l'état de notre pays à cette époque reculée. Devons-nous conclure de là que la nomenclature rapportée par les *Gestes des Evêques du Mans*, des domaines que l'on dit avoir été donnés à saint Julien, doive être admise par nous? Nullement.

Remarquons en effet l'immense différence qui se trouve entre les Actes de saint Ursin, que nous venons de citer, et ceux des trois premiers évêques du Mans. Dans la Vie de l'apôtre de Bourges, on ne voit qu'une désignation vague et générale de plusieurs domaines donnés par le sénateur Leocadius, domaines dispersés dans la province, et où saint Ursin bâtit ensuite des églises pour les populations qu'il convertit; dans le *Liber Pontificalis* du Mans, au contraire, ces domaines, pour la plupart, se trouvent désignés par leurs noms. On reconnaît aisément la note caractéristique de deux époques différentes. La Légende de saint Ursin est demeurée telle qu'elle avait été composée, probablement dans le cours du v<sup>e</sup> ou du vi<sup>e</sup> siècle, pour être lue dans les offices divins, en la manière que nous l'avons expliqué plus haut; la Vie de saint Julien, au contraire, composée pour le même but, à la même époque, a subi, au ix<sup>e</sup> siècle, en entrant dans

(1) *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, tom. II, col. 426.

le corps des *Gestes des Evêques du Mans*, quelques modifications :

Ainsi il est probable que quelques dons, peut-être mêmes des domaines, furent offerts à saint Julien par les plus riches néophytes qu'il convertit à la religion du vrai Dieu ; ces dons se seront trouvés mentionnés d'une manière générale dans la *Légende*, et ils ne pouvaient guère l'être autrement quand on se rappelle le but pour lequel elle fut composée d'abord. Le compilateur trouvant cette désignation générale dans la pièce qu'il avait sous les yeux lui aura volontiers substitué les noms des plus anciens domaines possédés par l'église cathédrale du Mans, sans s'inquiéter si réellement la possession remontait jusqu'au temps de saint Julien. Deux motifs pouvaient sembler l'autoriser à faire ces changements, et il serait téméraire de l'accuser d'imposture. En effet il a pu se faire qu'il trouvât le nom de saint Julien attaché à ces domaines dans les états qui contenaient les noms des terres plus anciennement dépendantes de l'église cathédrale. De bonne heure l'usage s'introduisit parmi les fidèles, lorsqu'ils donnaient quelque chose à une église dédiée à un saint, de dire qu'ils la donnaient au saint patron lui-même : nous avons vu que dès le vi<sup>e</sup> siècle, et peut-être plus tôt, il y avait une basilique au Mans, dédiée en l'honneur de saint Julien ; les actes qui contenaient les dons faits à cette basilique étaient déjà fort anciens au ix<sup>e</sup> siècle, lorsque la compilation des *Gestes* de nos évêques fut formée ; il ne serait donc pas étonnant qu'un auteur de ce temps eût pu s'y tromper.

Dom Mabillon a pensé que le collecteur n'avait pas su distinguer des temps différents, et que son erreur provenait de ce que les évêques du Mans avaient pu, au moyen-âge, agir au nom de saint Julien, comme les

Papes le faisaient au nom de saint Pierre. Cette explication semblait bonne au P. Papebrock, mais nous en proposons une qui nous paraît plus conforme à l'antiquité et surtout au monument qui nous occupe ; en effet ces donations ne se trouvent pas seulement dans les Actes de saint Julien, mais encore dans ceux de saint Thuribe et de saint Pavace, et il n'est pas croyable que nos évêques aient eu l'habitude d'agir alternativement au nom de ces trois saints évêques.

On remarquera aussi dans les mêmes Actes de nos premiers évêques une liste des bourgs où ils formèrent, dit-on, des congrégations chrétiennes et consacrèrent des églises. En suivant le sentiment que nous soutenons sur l'époque de la mission de saint Julien et de ses compagnons, il est difficile d'admettre comme entièrement vraies ces nomenclatures. Le compilateur aura voulu imiter saint Grégoire de Tours, quand il parle de ses premiers prédécesseurs ou d'autres monuments du même genre, et il aura recueilli les souvenirs des lieux auxquels nos saints missionnaires avaient attaché leur mémoire par quelque miracle ou quelque autre bienfait.

Quant à l'idée de l'auteur du Pontifical d'assigner à chacun de nos premiers évêques un certain nombre d'ordinations, désignant les prêtres, les diacres, les ministres consacrés par eux, certes il a montré en cela la plus complète ignorance de l'antiquité. Il n'est pas possible de voir aujourd'hui sur quoi il s'est appuyé en cette partie de son travail, mais on peut croire qu'il a voulu suivre l'exemple donné par le *Liber Pontificalis* de l'Eglise romaine.

Ajoutons un mot sur la Vie de saint Julien, écrite par Léthalde. Les critiques modernes se sont accordés à faire le plus grand éloge des mérites littéraires de ce religieux. Après D. Rivet, Dom Ceillier a rendu de lui ce témoi-

gnage: « On ne connaît guère d'auteurs, dans le x<sup>e</sup> siècle, qui aient écrit avec plus de politesse, d'exactitude et de solidité que Léthalde. » Cette opinion est partagée par le P. Le Long et par Bollandus, qui qualifie ainsi la Vie de l'apôtre des Cénomans : « *Accuratum et exactum scriptoris studium sapit* (1). » On remarque, en effet; toutes ces qualités dans la Vie de saint Julien, que Léthalde composa à la prière d'Avesgaud, trente-sixième évêque du Mans. On a surtout vanté la liberté de sa critique, et il est très certain en effet que cette liberté donne un grand prix à son travail, puisqu'elle le délivre de plusieurs des superfétations que nous venons de reconnaître dans la notice du *Liber Pontificalis*; mais il serait à désirer que cet écrivain, avant de rejeter quelques uns des faits qui se présentaient à lui dans toutes les anciennes Légendes dans lesquelles il devait puiser, eût pris la peine d'examiner d'une manière plus complète la tradition générale, et qu'il n'eût pas adopté comme texte sacramental les récits de saint Grégoire de Tours; il eût évité de retarder sans raison la mission de saint Julien jusqu'au milieu du III<sup>e</sup> siècle; ce qui est une erreur, comme nous essaierons de le démontrer dans la suite de cette Introduction.

La Vie de saint Julien par Léthalde a été publiée par du Bosquet (2), et par le P. Bollandus (3), d'après trois manuscrits, l'un de l'abbaye de la Rivour, un autre du P. Sirmond, et le troisième de Corneille Duynius.

(1) Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. vi. pag. 528. — Dom Ceillier, *Histoire générale des Auteurs sacrés*, tom. xix, pag. 717. — Le P. Le Long, *Bibliothèque historique de la France*, tom. 1, n<sup>o</sup> 10344. — Bollandus, *Acta Sanctorum, de sancto Juliano episc. ad diem xxvii januarii*, num. 3. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, tom. 11, pag. 2.

(2) *Ecclesie Gallicanæ Historiæ*, tom. 11, pag. 73.

(3) *Acta Sanctorum, ad diem xxvii januarii*.

Molanus cite un autre manuscrit du monastère de Saint-Sauveur d'Utrecht; ce manuscrit était précieux en ce qu'il portait en tête de la Vie une épître dédicatoire de Léthalde à l'évêque Avesgaud; cette indication de Molanus se trouve reproduite par Galesinius, Vossius, Claude Robert et Bollandus. Enfin, Casimir Oudin en connaissait un autre à la Bibliothèque du roi.

Nous avons recueilli à différentes sources l'histoire du culte de notre saint évêque, telle que nous la donnons dans ce volume, mais particulièrement dans les suivants.

2° Pour l'épiscopat de saint Thuribe, l'auteur des *Gestes des Evêques du Mans* n'a pas joui de renseignements aussi étendus que pour saint Julien; aussi se contente-t-il de produire trois faits qu'il attribue au saint évêque. Le premier est la fondation de quatre monastères; le second la conversion d'un homme puissant nommé Gaïanus, et le troisième le martyre du saint évêque lui-même, événement que l'auteur rapporte aux calendes de mai, après le second consulat de Viator. Malgré cette disette de faits, la critique doit encore en retrancher quelques uns, à commencer par la date du second consulat de Viator, cette note chronologique se rapportant à la vie d'un autre évêque, Thuribe II, qui mourut en 497. Il y a beaucoup d'apparence aussi que c'est à ce second Thuribe que l'on doit rapporter la fondation des quatre monastères attribuée au premier, quoique l'origine de la vie monastique dans la Gaule ne soit point aussi récente que certains auteurs l'ont prétendu. Ces erreurs du compilateur ont été occasionnées par l'identité des noms, et l'on sait que de pareilles confusions sont assez fréquentes. De là, les prétentions fort connues de diverses Eglises qui croient posséder chacune le chef ou le corps du même saint, parce qu'elles possèdent en effet le chef ou le corps

d'un saint de même nom, qu'on a confondu dans la suite avec un saint plus illustre.

Il ne nous paraît pas impossible d'assigner la cause de la confusion des deux Thuribe, par l'auteur de la première partie des Actes de nos Evêques. Il semble avoir suivi uniquement pour former son catalogue les diptyques de l'Eglise du Mans; plusieurs noms qui devraient figurer dans ses récits s'en trouvent absents, parce que ceux qui les ont portés n'ont jamais été honorés d'un culte public. D'ailleurs, pour composer son histoire, il devait rechercher les plus anciens monuments, et comme nous l'avons dit, il semble l'avoir fait; mais ces mémoires avaient été surtout dressés sur ceux des évêques qui avaient laissé après eux un souvenir de sainteté, et que la piété des fidèles honorait de ses hommages. Aussi, dans la partie de ces Actes qui s'étend de saint Julien à saint Aldric, partie rédigée par le même auteur, suivant l'observation de Dom Mabillon, tous les évêques dont le nom n'est point au catalogue des saints, comme Victorius II, Sévérin, Scienfroy, Badégisile, Béraire II, ne se trouvent point dans ses récits. Il est vrai que, dans la dernière partie de cette chronique, on rencontre plusieurs prélats qui n'avaient point laissé une réputation de sainteté bien éclatante, mais comme il s'agit de personnages qui avaient vécu depuis peu de temps, l'auteur pouvait en établir facilement le catalogue d'après d'autres sources.

Quoi qu'il en soit, il ne nous a transmis que de très courts renseignements sur saint Thuribe, probablement, comme il le dit, parce qu'il existait déjà une Vie étendue de ce saint évêque, et que son but, à lui, était de recueillir non les actions des prélats qui avaient tenu le siège, mais ce qui pouvait constater les droits de l'église cathédrale. Aussi, s'étend-il fort au long sur les rede-

vances que, selon lui, saint Thuribe acquit à cette basilique.

Le P. Henschenius a publié deux Vies de notre second évêque; la première est tirée d'un manuscrit qui a pour titre: *Nomenclatura, seu Legenda aurea Pontificum Cenomanensium, per Joannem Morellum Lavallensem, Parisiensis Academiae doctorem, theologum et Cenomanensem canonicum, ex vetustissimis cathedralis Ecclesiae Cenomanensis codicibus, in archivis praedictae Ecclesiae diu reconditis, in compendium fideliter digesta anno Domini MDLXXII*. Ce manuscrit fait partie aujourd'hui de la Bibliothèque publique du Mans (1). Jean Moreau ne semble pas avoir connu sur saint Thuribe d'autres documents anciens que les *Gestes des Evêques du Mans*. La seconde Vie de notre saint évêque, donnée par Henschenius, est prise d'un manuscrit de l'abbaye de Beau-lieu-lès-le-Mans; le même texte se retrouve encore sur un manuscrit de la reine de Suède, n° 863; enfin ce dernier renvoie à un troisième manuscrit qu'il nomme: *Schedula de reliquis virtutibus ejus, tam in vita quam post mortem*; cette légende d'ailleurs ne paraît pas fort ancienne (2).

3° Saint Pavace. Nous trouvons relativement à ce saint évêque peu de détails dans les *Gestes des Evêques du Mans*; l'auteur, fidèle au but qu'il s'est proposé, ne donne guère que l'état des redevances acquises par ce prélat à la cathédrale, et les fondations d'églises sur lesquelles il mérite plus de confiance, les lieux qu'il désigne étant, pour la plupart, d'anciennes résidences gallo-romaines

(1) In-fol. n° 206, *Catalogue des MSS*.

(2) *Acta Sanctorum, ad diem xvi aprilis, de sancto Thuribio, num. 4.*  
— Voyez Le Nain de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Eglise*, tom. iv, pag. 730.

où, par conséquent, la population était plus agglomérée, et où l'Évangile doit d'abord avoir été annoncé. A l'époque où fut rédigée cette partie des *Gestes des Evêques du Mans*, c'est-à-dire au ix<sup>e</sup> siècle, il existait une Vie beaucoup plus considérable de saint Pavace, c'est ce que nous apprend cette phrase du *Liber Pontificalis*, parlant du lieu où fut enseveli le saint évêque : « Prædicti enim sancti Pavatii meritis inibi multæ et « innumerabiles virtutes claruerunt tam in vita ejus, « quam et post ejus obitum, sicut in schedulis, in quibus « præfixæ urbis aliorum episcoporum virtutes et signa « sunt scripta, repperiri potest. » Ce témoignage confirme ce que nous avons dit précédemment sur saint Julien et sur sa Légende, dont le fond remonte au moins au vi<sup>e</sup> siècle.

Le P. du Sollier nous apprend dans le *Commentarius prævius* à la Vie de saint Pavace (1), que le savant abbé Le Beuf, s'était livré à des recherches particulières sur les Actes de ce saint évêque, et qu'il n'avait rien découvert, si ce n'est une Vie déjà publiée par le P. Jean du Bois, de l'ordre des Célestins, d'après un manuscrit du monastère de Saint-Martin-d'Ambert (*Amberta sancti Martini*) (2). Les Bollandistes n'en ont point découvert d'autres, et l'ont simplement reproduite après l'avoir collationnée avec un manuscrit de la reine de Suède. Comme le font observer les doctes éditeurs, cette Vie a d'abord été composée pour être lue dans les offices de l'Église, et l'abbé Le Beuf dit qu'il l'a rencontrée plusieurs fois au milieu de recueils compilés dans cette intention. Mais il n'est pas facile de découvrir à quelle épo-

(1) *Acta Sanctorum, ad diem xxiv julii, de sancto Pavacio*, num. 7-8.

(2) *Bibliotheca Floriacensis, Vita sancti Pavacii Romani, tertii Cenomanensis episcopi*, pag. 240.

que elle fut rédigée. Si l'on en croit l'auteur lui-même, ce fut dans les dernières années du iv<sup>e</sup> siècle, sous l'épiscopat et par ordre de saint Liboire. Au reste, cette légende ne contient que le récit fort étendu d'un petit nombre de miracles, et la relation de la mission des saints Julien, Thuribe et Pavace, par saint Clément. Cette dissertation de faits n'est point surprenante d'après ce que nous allons dire tout à l'heure, et elle est bien dans le goût de l'antiquité ecclésiastique; mais la prolixité du style semble indiquer une époque inférieure. Il faut même convenir que les deux derniers paragraphes de cette Vie, qui ne se trouvent que dans le manuscrit de la reine de Suède, contiennent d'évidentes erreurs, comme lorsque l'auteur fait gouverner l'Eglise du Mans par saint Liboire, depuis le règne de Valérien jusqu'à celui de Constantin.

4<sup>o</sup> L'épiscopat de saint Pavace est suivi, dans notre histoire, d'une déplorable lacune, qui a occasionné une erreur chez la plupart des historiens. Nous n'avons sur cette époque aucun document particulier à faire connaître; c'est pourquoi nous n'anticiperons pas sur ce que nous aurons à dire sur ce sujet en d'autres parties de cet ouvrage.

5<sup>o</sup> La vie de saint Liboire a été traitée par quatre historiens, et leurs divers ouvrages ont été publiés par le P. Bollandus, en un volume in-8<sup>o</sup>, imprimé d'abord à Anvers chez les Meursius, en 1648. La première des Vies que contient ce recueil est tirée d'un ancien Légendaire de l'Eglise du Mans, la seconde est celle qui se trouve dans les *Gestes des Evêques du Mans*; la troisième est tirée de la *Légende dorée* du chanoine Jean Moreau; la quatrième compose la première partie d'un assez long ouvrage, écrit par un clerc ou chanoine de l'Eglise de Paderborn, dans la seconde moitié du ix<sup>e</sup> siècle, à la louange

de saint Liboire. Cet anonyme voulant faire connaître les monuments dont il s'est servi pour l'exécution de son travail, nomme d'une part les *Actes des Evêques du Mans*, en se plaignant de leur brièveté, et de l'autre un écrit abrégé sur la naissance et la vie du saint prélat. Si les Actes que cet écrivain avait entre les mains sont les mêmes que ceux qui nous restent, il ne les a pas suivis sur la date de la mort de saint Liboire, qu'il place au dix des calendes d'août, au lieu que les Actes la mettent au cinq des ides de juin (1). Mais en ce point, les *Gestes des Evêques* de notre Eglise sont moins croyables, puisque la tradition de l'Eglise du Mans est de célébrer la fête du saint prélat le 23 juillet, comme l'indique l'auteur saxon.

Cet écrivain dans le passage que nous venons de désigner, nous fournit une indication précieuse, lorsqu'il dit qu'il a pu lire une Vie plus ancienne de saint Liboire et les *Gestes des Evêques du Mans*; on apprend par là que ce recueil fut connu dès son origine et consulté même par des étrangers; qu'il fut regardé comme faisant autorité et reposant sur des documents authentiques. Ces réflexions viennent à l'appui de ce que nous avons dit plus haut sur cet ouvrage.

Mais les quatre Vies dont nous parlons sont toutes d'une excessive brièveté quant aux faits; celle des *Gestes* ne nous apprend que très peu de choses; celle du clerc de Paderborn est plus longue et divisée en cinq chapitres. Dom Rivet juge que ce dernier a rempli son dessein aussi exactement qu'on le pouvait de son temps; il le loue d'avoir été homme d'esprit et de savoir; d'avoir écrit d'un style clair, naturel et assez pur; d'avoir eu un esprit élevé, et le talent de revêtir ses pensées d'expres-

(1) Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. v, pag. 666.

sions nobles ; mais il le blâme, avec raison, d'être trop diffus, et de s'être trop arrêté à orner des fleurs de la rhétorique les événements qu'il rapporte. Nous devons surtout regretter que les premiers auteurs, qui se sont attachés à recueillir les gestes de notre saint prélat, n'aient pas pris la peine de constater ses relations avec saint Martin, et le nombre des monastères qui furent fondés à cette époque dans notre diocèse.

Surius paraît être le premier éditeur de l'anonyme saxon, mais il n'en a pas, selon son ordinaire, retouché le style (1). Le P. Bollandus joignit aux quatre Vies de saint Liboire grand nombre de pièces fort importantes, concernant la gloire posthume du même saint, et d'amples commentaires. Le P. Cuper a reproduit, au vingt-trois juillet dans la collection des *Acta Sanctorum*, tout le travail de Bollandus, et il a ajouté d'amples analectes, qui contiennent de nouvelles pièces et de nouveaux éclaircissements, tant sur l'année de la mort de saint Liboire, que sur les confréries érigées en son honneur et les guérisons opérées par ses reliques.

Si complet que soit le résultat des travaux de ces doctes hagiographes, nous aurons encore à signaler dans la suite de nos annales quelques nouveaux faits, qu'ils n'ont pu connaître. Saint Liboire d'ailleurs a exercé beaucoup d'historiens, et nous signalerons encore le travail suivant : *Notizia della vita, morte, miracoli e translatione del san corpo di san Liborio ; raccolte dal conte Girolamo Curtio Clementini : in Roma , 1702 ; in-12* (2).

6° Saint Victor et saint Victorius I<sup>er</sup>. Il paraît qu'il

(1) Surius, *xxiii julii ; Vita sancti Liborii graviter et bona fide scripta.* — Dom Rivet, *op. cit.*

(2) Voyez Le Nain de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Eglise*, tom. x, pag. 307.

existait au ix<sup>e</sup> siècle des Actes de ces deux saints évêques; malheureusement ils sont perdus aujourd'hui. Nous lisons en effet dans les *Gestes des Evêques du Mans*, à l'article de saint Victor, cette phrase: « Hi vero sive cæteri  
 « actus sui, plenius in ejus Vita inscripta reperiuntur. »  
 D'après ces paroles, le collecteur se serait contenté de nous donner un abrégé fort court de ces Actes anciens. Pour saint Victorius, il n'avait probablement pas rencontré de documents aussi satisfaisants, puisqu'il composa lui-même une Vie de ce prélat, dont il ne nous a conservé que la substance dans sa collection: « Cujus (Victorii) actus ideo  
 « non inseruimus, quia in libello, quem de vita ejus et  
 « moribus composuimus, plenius et uberius descripsi-  
 « mus. »

La perte de ces deux monuments est certainement à regretter; le premier surtout, comme plus ancien, aurait été extrêmement utile pour faire connaître l'état de la religion dans notre pays à cette époque reculée, les actions d'un grand prélat, et la situation des lettres ecclésiastiques dans nos écoles cléricales vers le v<sup>e</sup> siècle. Les Actes que nous possédons aujourd'hui de ces deux saints évêques ne forment point deux ouvrages séparés, et sont fort courts. Ils réunissent les actions de ces deux serviteurs de Dieu, n'entrent pas dans beaucoup plus de détails que le *Liber Pontificalis*, et semblent avoir été écrits vers la même époque, c'est-à-dire au ix<sup>e</sup> siècle. Ils ont été publiés par le P. Stilling, dans la collection des *Acta Sanctorum*, au vingt-cinq d'août, d'après trois manuscrits, l'un de Saint-Germain-des-Prés, l'autre communiqué par le P. Chifflet, et le troisième de Saint-Maximin de Trèves. Ce dernier avait été collationné sur deux anciens exemplaires d'Allemagne.

Malgré le travail fort érudit de l'éditeur, ces Actes laissent beaucoup à regretter du côté de la correction. Stil-

ting s'est contenté de donner au premier septembre, à propos de saint Victorius, une analyse de ce que contiennent sur ce personnage les Actes dont nous parlons. Mais il s'est sûrement trompé quand il a soutenu que les Actes publiés par lui étaient sortis de la plume du rédacteur des *Gestes des Evêques du Mans* (1); en effet, quand cet auteur nous annonce qu'il a écrit une Vie plus étendue de saint Victorius, il nous fait assez comprendre que cette Vie retraçait seulement les actions de ce saint évêque, et ne renfermait pas les Actes de son prédécesseur, qu'il était inutile d'ailleurs de décrire puisque ce travail était déjà fait, comme il venait de le dire. Cependant il semble juste de rapporter ces Actes au ix<sup>e</sup> siècle, quoique la diction en soit un peu plus élégante que celle du *Liber Pontificalis*.

7° Nous ne possédons sur saint Principe qu'une seule Vie ancienne, celle qui se lit dans les *Gestes* de nos Evêques. Cette Vie trop courte est cependant précieuse; car elle semble à tous les critiques avoir été composée sur des monuments contemporains. Le P. Stycker l'a publiée avec d'excellentes notes, dans les *Acta Sanctorum*, au seize de septembre. Le savant jésuite s'était procuré deux copies de cette Vie, transcrites, il paraît, sur des manuscrits différents; car celui de la Bibliothèque publique du Mans porte bien clairement, comme l'avait d'abord édité Dom Mabillon, que l'épiscopat de saint Principe fut de vingt-neuf ans un mois, vingt-un jours; tandis que l'autre copie envoyée aux Bollandistes par Dom Aubert, bénédictin de Saint-Calais, lui assigne vingt-cinq ans d'épiscopat, un mois et vingt-un jours. Ces variantes peuvent facilement être mises sur le compte des copistes; il n'en est pas de même du passage dans lequel l'auteur

(1) *De sancto Victore, Commentarius prævius*, num. 24.

des Actes semble dire que saint Principe, évêque du Mans, était frère de saint Remi, évêque de Reims; s'il le disait effectivement, ce serait une erreur évidente que Dom Bondonnet a relevée et réfutée le premier. Le P. Stycker partage l'opinion du critique bénédictin, mais il rejette, avec raison, le sentiment du P. Longueval (1), qui croit que cette seule erreur peut rendre suspect tout le reste de l'histoire (2). Dom Mabillon et le P. Stycker pensent que le collecteur des *Gestes des Evêques du Mans* pouvait avoir sous les yeux quelques documents relatifs à cet évêque, sortis de la main d'un de ses disciples.

8° Victorius II doit être ajouté à la liste des évêques qui ont gouverné l'Eglise du Mans, ainsi que nous le prouvons dans une autre partie de cette *Introduction*. Le *Pontifical* l'indique faiblement et ne donne aucun détail sur ce prélat. C'est dans la Vie de saint Mélaïne, évêque de Rennes, que l'on trouve le peu de données que nous avons sur sa personne. Cette Vie a été écrite par un anonyme, qui était à peu près contemporain du saint évêque, et publiée par le P. Bollandus, dans les *Acta Sanctorum*, au six de janvier. Elle a un peu souffert, comme le font voir Dom Morice (3) et surtout Dom Rivet (4). Voici le jugement que ce dernier porte sur cet écrit; après avoir relevé quelques défauts, il ajoute: « L'auteur ne laisse  
« pas de mériter notre créance, comme étant un écrivain  
« grave, instruit de sa religion, plein de piété, possédant  
« bien l'Ecriture, et qui fait paraître beaucoup de bonne  
« foi et de naïveté. Il avait même du talent pour écrire,  
« et son style est plus clair et plus net qu'il ne l'était  
« ordinairement dans son siècle. » Dom Rivet ajoute que

(1) *Histoire de l'Eglise Gallicane*, liv. v, à l'an 411.

(2) Voir la note 6°, à la fin du volume.

(3) *Histoire de Bretagne*, tom. 1, pag. 932.

(4) *Histoire littéraire de la France*, tom. III, pag. 323.

cet écrivain était du pays, ce qui peut donner encore plus d'autorité à ses paroles, puisque, d'un autre côté, il était contemporain. Notre abbaye de la Couture possédait une Vie manuscrite de saint Mélaïne, préférable à celle publiée par Bollandus et par Duchesne ; mais, entre ces deux Vies, il n'y avait aucune différence notable en ce qui touche à notre histoire.

9° On ne connaît point, sur saint Innocent, d'autres documents anciens que ceux recueillis dans les *Gestes des Evêques du Mans* ; mais ces renseignements peuvent être regardés comme très véridiques au jugement des plus habiles critiques ; car il est probable que la vie de ce prélat fut écrite, peu de temps après sa mort, par quelqu'un de ses disciples, et que le compilateur s'est contenté de l'abrégé en la fondant dans son ouvrage (1). Malheureusement nous avons perdu ce premier travail, aussi bien qu'un recueil des miracles et des vertus des Evêques du Mans, auquel l'auteur renvoie ceux qui voudront connaître avec plus de détails notre saint prélat.

Le P. Papebrock a publié, d'après l'édition de Dom Mabillon, les Actes de saint Innocent, dans la collection des *Acta Sanctorum*, au dix-neuvième de juin. Il y a joint un long travail sur la chronologie des Evêques qui ont gouverné l'Eglise du Mans ; mais nous n'anticiperons pas ici sur ce que nous en dirons dans une autre partie de cette histoire.

A la suite des *Gestes* de saint Innocent, l'auteur a inséré, sous le nom de saint Calais, un testament daté du monastère de ce saint, le sixième jour de janvier, la quatorzième année du règne de Childebert, qui avait com-

(1) Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. v, pag. 144. — Le P. Papebrock, *Acta Sanctorum, ad diem xix julii, de sancto Innocente, Comment. præv.*, num. 3.

mencé à régner au mois de novembre 511. On lit, à la suite de ce testament, un aveu rendu par le saint abbé à saint Innocent, évêque du Mans, dans sa ville épiscopale, le dix-huitième de janvier de la même année, et un diplôme de Childebert, qui confirme et l'aveu et le testament.

Ces pièces sont anciennes, sans doute, puisqu'elles furent produites dans le procès que les Évêques du Mans, aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, intentèrent à l'abbé et aux moines de Saint-Calais, pour les soumettre à leur juridiction. Mais ce qui les rend suspectes de supposition, c'est, d'une part, qu'on ne trouve le nom d'aucun des évêques qui y ont souscrit, entre les suffragants de Tours à cette époque, et que, de l'autre, on n'y a pas même exprimé le nom du métropolitain qu'on y fait souscrire, comme si l'auteur n'avait osé risquer ce nom, dans la crainte qu'on ne découvrit son imposture. D'ailleurs, il y est parlé de certaines redevances que le monastère de Saint-Calais faisait à la cathédrale du Mans, et dont on n'a jamais administré la preuve. Enfin le pape saint Nicolas I<sup>er</sup>, après de longues altercations à ce sujet, déclara, par un jugement authentique adressé à tous les Évêques de France, que ces pièces étaient fausses et supposées (1).

D'après ce que nous avons dit plus haut, le but principal que s'est proposé l'auteur de la compilation des *Gestes* de nos Évêques, c'est de constater et d'assurer les droits que l'église cathédrale prétendait sur les monastères du diocèse. C'est ce dessein qui lui a fait insérer tout au long ces pièces fausses dans son ouvrage; mais il ne faut cependant pas l'accuser pour cela de mauvaise foi; ces diplômes ne renferment aucune marque intrinsèque de supposition; au temps où il écrivait, les Évêques

(2) Dom Rivet, *op. cit.*, tom. III, pag. 181.

les regardaient comme vrais; des conciles même y furent d'abord trompés, et les jugèrent authentiques.

On trouve encore quelques traits des Actes de saint Innocent dans les Vies de plusieurs saints religieux qui vécurent, à la même époque, dans le Maine. La plupart de ces Vies ont été écrites par des moines contemporains et témoins de ce qu'ils racontent; on sait que les monastères dont se couvrit alors le diocèse étaient à la fois des asiles pour la piété et pour les lettres. Ces légendes sont des meilleures que l'on connaisse pour le temps auquel leurs auteurs anonymes ont vécu.

La Vie de saint Maur, disciple de saint Benoît et apôtre des Bénédictins en France, Vie d'abord écrite par Fauste, l'un des compagnons de ce saint abbé, et malheureusement retouchée plus tard, nous apprend aussi un fait considérable de la vie de notre prélat. Une erreur introduite de bonne heure dans les manuscrits a fait croire pendant longtemps que l'évêque du Mans, qui avait envoyé à saint Benoît une députation pour lui demander quelques uns de ses religieux, était saint Bertrand; mais Dom Mabillon, dans ses divers écrits, a prouvé, par la chronologie, que ce fait devait être attribué à saint Innocent. Du reste, Dom Bondonnet avait déjà démontré la même chose dans une longue digression, qui mérite d'être remarquée dans ses *Vies des Evêques du Mans* (1).

10° Saint Domnole vivait à une époque sur laquelle nous commençons à avoir un plus grand nombre de documents, grâce surtout aux travaux de saint Grégoire de Tours. C'est effectivement dans cet historien que l'on trouve le récit des premières actions de saint Domnole; ces mêmes faits sont passés sous silence dans sa Vie écrite, peu de temps après sa mort, par l'un de ses dis-

(1) *Les Vies des Evêques du Mans*, pag. 176-248.

ciples. Voici le jugement que Dom Rivet (1) porte de cet ouvrage : « Vossius (2) place avant la fin du vi<sup>e</sup> siècle « la plus ample Vie de saint Domnole, évêque du Mans, « mort en 581; mais c'est lui donner plus de vingt ans « d'antiquité qu'elle ne mérite, puisque l'auteur assure « n'y avoir mis la main que sous l'épiscopat et à la prière « de saint Hadouin, qui ne remplit le siège de saint « Domnole qu'après saint Bertrand, vers 623 (3). » Tillemont se contente de dire que cette Vie est très bonne, selon le jugement des plus habiles (4).

Si l'on s'en rapporte à l'auteur de cette Vie, et pourquoi douterait-on de sa sincérité? il avait vécu longtemps avec le saint dont il entreprend d'écrire l'histoire. Il y avait néanmoins plus de quarante ans que Domnole n'était plus au monde, lorsque cet auteur exécuta son dessein, et sans les instances du saint évêque Hadouin, peut-être ne l'aurait-il jamais entrepris (5). Il atteste aussi avoir connu plusieurs personnes qui avaient éprouvé le pouvoir que saint Domnole avait, de son vivant, sur les maladies. A ces caractères et à quelques autres, on le reconnaît pour avoir été du clergé de l'Eglise du Mans. Il était à portée, par conséquent, d'avoir tous les secours nécessaires pour donner une histoire entière et exacte du saint. Mais, soit qu'il ait négligé de les rechercher, soit qu'il ait été infidèle à les mettre en usage, il n'a pas eu le bonheur de réussir entièrement dans l'exécution de son dessein.

Il n'entre presque dans aucun détail sur les actions de

(1) *Histoire littéraire de la France*, tom. III, pag. 548.

(2) Vossius, de *Historicis latinis*, lib. II, cap. XXII, pag. 82.

(3) Voyez encore *Acta Sanctorum, ad diem VI maii, Commentarius prævius in Vitam sancti Domnoli*, pag. 606.

(4) *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, tom. IV, pag. 44.

(5) *Vita sancti Domnoli*, num. 7-11.

saint Domnole. Il commence sa narration par le représenter sur le siège du Mans, sans rien dire des faits antérieurs. Ce qu'il en dit dans la suite se réduit à beaucoup de miracles et très peu de faits. Son récit se borne uniquement à certains éloges généraux qui peuvent convenir à tous les saints évêques. En sorte qu'en lisant cet ouvrage, on est tenté de se demander si un auteur contemporain ne nous eût pas mieux instruit de ce qu'il eût vu par lui-même, ou appris de témoins oculaires. C'est ce qui a fait dire à Dom Mabillon que cet écrivain est peu exact (1). Et si les continuateurs de Bollandus avaient lu la justification de saint Grégoire de Tours, que Dom Ruinart n'a publiée que postérieurement à leur travail sur saint Domnole, ils n'auraient pas donné à l'écrit de notre anonyme la préférence sur ce que rapporte du saint évêque du Mans le père de notre histoire, qui vivait de son temps (2).

Tout cela n'empêche pas que cette Vie ne soit ancienne, puisqu'elle était connue au ix<sup>e</sup> siècle, et qu'alors elle fut abrégée par l'auteur qui dressa les *Actes des Evêques du Mans*. Celui qui la composa avait de la piété et du savoir. Il mit à la tête une préface qui est fort édifiante et le plus bel endroit de l'ouvrage. Quant au style, on n'en peut rien dire, parce qu'on n'a point cette pièce dans sa pureté originale, mais seulement telle que Surius l'a publiée au seize de mai, après y avoir fait les modifications qu'il a trop souvent accoutumé de faire dans les Vies qu'il reproduit (3). Les continuateurs de Bollandus

(1) Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. iv, num. 48.

(2) *Acta Sanctorum*, loc. cit., num. 5 et 6. — Gregorius Turonensis, *Historia Francorum*, lib. vi, cap. ix. — Dom Mabillon, *Annalés Ordinis sancti Benedicti*, lib. iv, num. 49. — *Gallia Christiana*, tom. vii, col. 16.

(3) Surius, *Vitæ Sanctorum, ad diem xvi maii*, pag. 303-309. — *Acta Sanctorum*, loc. cit., pag. 606-610.

l'ont donnée au même jour et sur son édition, n'ayant pas retrouvé le manuscrit qui les eût mis à même de rectifier le texte; ils l'ont accompagnée de savantes notes, et ont placé à la suite l'abrégé qui en fut fait du temps de saint Aldric, avec le petit testament de saint Domnole.

Le P. Le Long dit en parlant de cette Vie de saint Domnole : « elle est assez bien reçue à cause de son antiquité (1). » Baillet lui-même dans ses *Vies des Saints*, au seize de mai, parlant, dans sa table critique, de l'opinion de Dom Ruinart et de Dom Rivet qui soutiennent l'authenticité d'un passage de saint Grégoire de Tours où il est question de saint Domnole (2), contre le P. Papebrock (3) et contre le P. Le Cointe (4), fait observer avec beaucoup de justesse qu'il ne s'agit point de rejeter le témoignage du père de notre histoire pour suivre l'anonyme du Mans, ou réciproquement de rejeter l'anonyme pour suivre saint Grégoire. La raison qu'il en donne c'est que ces écrivains rapportent des faits différents mais qui ne se contredisent pas, comme on le verra d'après notre récit, où nous avons suivi successivement ces deux auteurs. Il importe donc de peser les raisons sur lesquelles Dom Ruinart appuie l'authenticité du passage qui nous occupe.

D'abord le docte éditeur démontre que l'église de Saint-Laurent à Paris était autrefois une basilique desservie par des moines, comme l'indiquent les sépultures qui y furent découvertes environ l'an 1620, et dans lesquelles on rencontra des sarcophages en plâtre, contenant encore la poussière des corps qui y avaient été en-

(1) Le P. Le Long, *Bibliothèque historique de la France*, liv. II, n° 10363.

(2) *Historia Francorum*, lib. VI, cap. IX.

(3) *Acta Sanctorum*, loc. cit., *Commentarius prævius*, num. 6.

(4) *Annales ecclesiastici Francorum*, ad annum 545, num. 19.

sevelis, avec des lambeaux de vêtements qu'il fut facile de reconnaître pour avoir appartenu à des moines. Il prouve ensuite que près de cette basilique il y en avait une autre dédiée à saint Martin; au reste les historiens de la ville de Paris qui ont écrit depuis Dom Ruinart sont d'accord sur ce point (1). Dom Ruinart observe en outre que si le passage dont il s'agit ici manque dans quelques manuscrits anciens de saint Grégoire de Tours, il se trouve néanmoins dans ceux qui font la plus grande autorité, comme ceux du Bec et du Mont-Cassin etc.; que d'ailleurs le récit qu'il contient est parfaitement d'accord avec le génie et la manière habituelle de l'historien des Francs; enfin, que l'on ne saurait trouver dans le style de ce chapitre la moindre dissemblance avec le style ordinaire de saint Grégoire. Quant à la Vie écrite par l'anonyme manceau, Dom Ruinart fait observer qu'elle ne contredit en rien le récit de saint Grégoire, le but de l'auteur étant de rapporter uniquement les faits de l'épiscopat de saint Domnole: « Ab illo tempore auspici-  
« cabimur, quo nos glorioso suo adventu illustrare, no-  
« biscumque manere ex Dei providentia jussus est. » Enfin l'amitié qui, au rapport de cette Vie anonyme, unit constamment saint Domnole et saint Germain de Paris, confirme les faits racontés par saint Grégoire, puisque Domnole dut être abbé de Saint-Laurent de Paris en même temps que saint Germain était évêque de cette ville.

On connaît aussi deux versions du testament de saint Domnole, par lequel il dote l'abbaye de Saint-Vincent dont il est le fondateur. Ces deux versions ne sont pas toujours d'accord; l'une se trouve à la suite de la Vie du saint évêque publiée par le P. Papebrock, dans la collection des *Acta Sanctorum*, et elle est assez courte;

(1) Dulaure, *Histoire de Paris*, tom. 1, pag. 211-214.

l'autre beaucoup plus étendue se lit dans les *Gestes des Evêques du Mans*. La première semble avoir été faite dans le dessein d'abrèger celle du *Liber Pontificalis*; ce que l'on a fait en retranchant beaucoup de noms propres de lieux, plusieurs signatures et autres détails; mais les signatures rapportées de part et d'autre ne s'accordent pas entièrement; ce qu'il faut peut-être attribuer à la négligence des copistes.

On doit observer que la date de ces deux pièces est différente; mais celle du *Pontifical* semble plus conforme à la vérité. Le testament donné dans les *Acta Sanctorum* est daté de la onzième année du règne de Chilpéric I<sup>er</sup>, par conséquent de l'an 578, et c'est à cette année qu'il faudrait rapporter la fondation de l'abbaye de Saint-Vincent; celui que l'on trouve dans les *Gestes des Evêques du Mans* est daté de la cinquième année du même règne, ou de l'an 572. Cette dernière époque est la seule admissible: en effet, plusieurs années après la fondation de Saint-Vincent, Domnole dressa un autre acte par lequel il donna de nouveaux domaines pour augmenter les revenus de cette abbaye; il fonda encore, quelques années plus tard, le monastère de Sainte-Marie-de-Beaugé, appelé ensuite Saint-Pavin; or, d'après la chronologie généralement admise, saint Domnole mourut vers l'an 581, ce qui autorise à faire remonter à l'année 572 la fondation de l'abbaye de Saint-Vincent (1).

Le testament de saint Domnole, conforme à celui qui se trouve dans les *Gestes des Evêques du Mans*, est aussi

(1) Voyez Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*. — Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. III, pag. 328-548-634. — *Mémoires pour servir à l'Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent*. MS. de la Bibliothèque du Mans. — *Compendium historiae sancti Vincentii Cenomanensis, a primo cœnobii conditu ad annum 1612*. MS. de la Bibliothèque nationale.

imprimé dans La Lande sous ce titre : *Testamentum sancti Domnoli, Cenomanensis episcopi, ex codice bibliothecæ L. Servinii catholici advocati* (1).

Outre les sources que nous venons d'indiquer pour l'histoire de saint Domnole, il existe une Vie de cet évêque assez étendue, écrite par Pison, sous ce titre : *Gesta sancti Domnoli, episcopi Cenomanensis, auctore Benedicto Pisone, monacho Calmarum in diœcesi Senonensi*. Elle est imprimée dans les œuvres de Pison : Paris, 1529 in-fol. Cet auteur a fleuri dans le xvi<sup>e</sup> siècle.

11°. Si l'on se rappelle ce que nous avons dit de la manière dont a été composé le recueil des *Actes* de nos Evêques, du but que s'est proposé l'auteur, on comprendra facilement pourquoi il n'y est rien dit de Badégisile, qui occupa le siège du Mans entre saint Domnole et saint Bertrand. Ce malheureux évêque ne laissa rien à la cathédrale, ni droits, ni revenus, il ne fit aucune fondation et dilapida seulement celles qui existaient déjà; le collecteur des *Gestes* de nos Evêques ne rencontra point son nom dans les diptyques sacrés, ni dans les légendes pieuses qui servaient de base et de cadre à son travail; aussi il le passa sous silence. Mais Grégoire de Tours enregistra dans deux de ses ouvrages, dans l'*Histoire des Francs* et dans le livre *des Miracles de saint Martin*, quelques traits de la vie de Badégisile, et ces courts récits suffirent pour caractériser cet indigne pasteur, et tous les malheurs sous lesquels gémit le diocèse, pendant les cinq années qu'il le gouverna.

12°. Saint Bertrand, qui après Badégisile administra l'Eglise du Mans, méritait davantage de rencontrer un historien; cependant l'antiquité ne nous a rien laissé sur

(2) De La Lande, *Canciliorum antiquorum Galliae Supplementum*, pag. 57.

ce grand évêque, et il y a beaucoup d'apparence que ses actions ne furent point recueillies alors, si ce n'est dans des notes incomplètes. Il ne faut donc pas être surpris si les récits du *Liber Pontificalis* semblent empruntés, en majeure partie du moins, au testament du saint prélat. Cette pièce est vraiment la source à laquelle il faut puiser pour toute cette partie de notre histoire ; il est vrai que ce précieux document présente des difficultés. Mais on est grandement aidé par l'espèce de commentaire historique, que le P. Papebrock en a publié dans les *Acta Sanctorum*, au six juin (1). Nous avons aussi trouvé un travail utile sur ce document dans les *Polyptiques de l'Eglise du Mans*, par M. l'abbé Voisin ; nous nous en sommes aidés pour l'interprétation des noms de plusieurs localités (2).

Nous avons fait de vains efforts pour nous procurer la connaissance d'un manuscrit in-folio portant ce titre : *Gesta Bertigramni, seu Bertramni*. Ce volume était conservé dans la bibliothèque du collège des Jésuites de Paris, num. 97, et il contenait les gestes de saint Bertrand évêque du Mans, comme l'assure le P. Le Long (3). Jusqu'à ce jour il ne nous a pas été donné de découvrir le lieu où est passé ce volume.

Le testament de saint Bertrand a toujours été célèbre : l'auteur contemporain de la Vie de saint Licinius ou Lézin, évêque d'Angers en fait usage. En 1583, B. Brisson le fit imprimer comme exemple d'un testament où l'on a observé toutes les lois relatives à ces sortes d'actes (4).

(1) *Acta Sanctorum, ad diem vi junii, de sancto Bertichramno*, pag. 710-726.

(2) *Polyptiques de l'Eglise du Mans*, tom. 1, pag. 315-356.

(3) *Bibliothèque historique de la France*, liv. II, n° 10368.

(4) *Barnabæ Brissonii regis consistorii consilarii, amplissimique senatus parisiensis præsidis, de Formulæ et solemnibus populi romani*

Ce fut en grande partie sur l'autorité de ce testament que roula la controverse entre le docteur Launoy et Dom Bondonnet, relativement à l'époque de la fondation de notre Eglise (1); nous nous servîmes de ce même document pour prouver que la mission de saint Julien doit être rapportée au premier siècle. Malgré les attaques de Launoy, l'authenticité du testament de saint Bertrand n'est contestée aujourd'hui par personne; il est donné par Dom Tassin (2), par Dom Rivet (3), et tous les autres savants, pour un acte *des plus authentiques*.

13°. Les *Gestes des Evêques du Mans* sont le seul monument où l'on puisse s'instruire des actions de saint Hadouin. Malheureusement la partie de cet ouvrage relative à cet évêque n'est pas entièrement exempte de taches. On y lit une charte ou testament par lequel saint Longis, fondateur de l'abbaye de Saint-Pierre-de-la-Boisselière, soumet son monastère à la cathédrale. Cela ne peut s'accorder avec ce qui est dit dans la Vie de ce saint abbé; monument que tous les critiques reconnaissent pour une pièce pleine de véracité. En effet, cette Vie nous apprend que Clotaire II prit le monastère sous sa protection; dès lors, d'après les mœurs du temps, il n'était plus permis de le soumettre ni à la cathédrale, ni à une autre église, ni à une personne quelconque. Cette charte porte la signature de Modégisile, évêque de Tours, de Magnobode

*Verbis*, lib. VIII. Parisiis, Nivelles, 1583, in-fol. — On le trouve encore imprimé dans la collection incomplète de Brequigny et du Theil, *Diplomata, chartæ*, etc., pag. 103. — Le P. Le Cointe le reproduit presque en entier, aussi bien que du Boulay, dans son *Historia Universitatis parisiensis*.

(1) Launoy, *Dissertationes tres*..... *Tertia quid de primi Cenomanorum antistitis epocha sentiendum sit, explicatur*, in-8°, et *Launoyi opera omnia*, tom. II, part. I, pag. 192. — Dom Bondonnet, *Réfutation des trois Dissertations de M<sup>re</sup> Jean de Launoy*.

(2) *Nouveau Traité de Diplomatique*, tom. V, pag. 416-418.

(3) *Histoire littéraire de la France*, tom. III, pag. 530.

ou Mainbœuf d'Angers et de quelques abbés et comtes; mais ce qui démontre que l'acte est supposé, ou du moins falsifié, c'est qu'il est daté du 1<sup>er</sup> décembre de la cinquante-deuxième année de Clotaire, qui ne régna que quarante-cinq ans. Dom Mabillon conjecture qu'il faut lire la quarante-deuxième année de Clotaire II, au lieu de la cinquante-deuxième, qui n'est qu'une faute de copiste. Le P. Longueval répond qu'en prenant ce parti il est difficile de prouver que saint Longis, qui arriva dans le Maine sous l'épiscopat de saint Hadouin, c'est-à-dire au plus tôt l'an 623, ait pu avoir bâti un monastère et exécuté ce qu'il dit dans ce testament, dès la quarante-deuxième année de Clotaire, laquelle, au mois de décembre, désignait encore l'an 625.

On produit un acte de Clotaire même, en confirmation du précédent, lequel est encore plus suspect; car, outre qu'il est daté de la cinquante-troisième année de son règne, ce prince y nomme saint Longis *Vir inluster*, qualité qu'on ne donnait ordinairement qu'aux premières dignités séculières, et que Clotaire se donne à lui-même dans cet acte (1). Ajoutons que le but bien connu du collecteur des *Gestes des Evêques du Mans*, de réunir des titres vrais ou faux, pour assurer à l'église cathédrale la possession de tous les monastères du diocèse, rend suspects toutes les pièces de cette nature qu'il a insérées dans son ouvrage.

Le reste des Actes de saint Hadouin mérite la confiance; ce ne sont pas quelques fautes de copistes qui peuvent détruire l'autorité que des pièces revêtues de tous les caractères d'authenticité méritent par elles-mêmes. On distingue parmi ces pièces le testament d'Hadouin;

(1) Ce titre se donnait, il est vrai, mais très rarement, aux premiers dignitaires de l'Eglise, surtout quand ils étaient d'une naissance illustre.

il est ordinairement placé à côté de celui de saint Bertrand, et il le mérite. Hadouin y montre une grande connaissance des lois civiles; et toutes les précautions qu'elles peuvent prescrire pour assurer l'exécution des volontés d'un testateur sont fidèlement prises par lui. Aussi son testament se trouve imprimé plusieurs fois avec celui de saint Bertrand, dans les collections d'histoire et de jurisprudence.

Les historiens des provinces voisines fournissent quelques renseignements propres à éclaircir la marche des faits; c'est une observation commune à toute histoire particulière dans les diverses périodes de son cours; mais ici les historiens de la Bretagne-Armorique nous apprennent des événements relatifs à notre pays, et dont nos chroniques domestiques semblent avoir entièrement perdu le souvenir.

14°. Si saint Béraire I<sup>er</sup> a rencontré dans l'antiquité quelque historien, ce travail n'est point parvenu jusqu'à nous, ou il est jusqu'ici demeuré inconnu aux recherches les plus persévérantes. N'ayant rien pu découvrir par nous-même en dehors des *Gestes des Evêques du Mans* sur ce prélat, nous nous sommes adressés aux savants continuateurs des *Acta Sanctorum*. Nous ne pouvions remonter à une source plus féconde; mais leur réponse nous a donné la certitude que nous possédions déjà tout ce que l'on peut connaître aujourd'hui sur saint Béraire I<sup>er</sup>.

Les Actes de cet évêque contiennent le récit d'un événement qui a excité une bien vive controverse entre les écrivains français et les écrivains italiens, et en particulier entre les Bénédictins de ces deux nations; le récit de la translation des reliques de saint Benoît et de sainte Scholastique du Mont-Cassin dans les Gaules. Heureusement, le récit de l'historien manceau se trouve appuyé

sur les liturgies des Bénédictins allemands, anglais, espagnols et même italiens. Un écrivain du Mont-Cassin, est le premier à rapporter cet évènement, et le plus grand nombre des critiques, étrangers au sujet de cette controverse, se prononce pour le parti des Français. On conçoit que nous ne pouvons entrer ici dans cette question, sur laquelle des hommes d'une science profonde ont écrit des volumes entiers. Nous serons amenés par la suite de nos récits à donner une preuve frappante en faveur du sentiment soutenu par les Bénédictins français, depuis le VII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, et aussi par tous les historiens manceaux, lorsque en 731, nous aurons à parler, d'après la petite chronique du Mont-Cassin (*Breve chronicon Cassinense*), d'un concile tenu à Rome, et qui redemande aux habitants du Mans et à ceux d'Orléans, les reliques de saint Benoît et de sainte Scholastique, sous la menace de l'excommunication. On ne compte pas moins de dix-neuf ouvrages ou dissertations sur ce sujet, et parmi les noms des auteurs de ces écrits on lit ceux de Dom Mabillon, Dom Lauret, Dom Saiverda, Dom Millet, de la Saussaye, Dom Angelo de la Noce, Dom Giustiniani, le P. Le Cointe, le P. Castael, le cardinal Querini, Dom Fabre, le P. Stilling, etc. etc. Mais on peut se contenter de lire la dissertation de Dom Mabillon, au second siècle bénédictin, pag. 337, ou celle de la Saussaye dans ses *Annales ecclésiastiques d'Orléans*.

Nous trouvons une partie considérable de l'histoire de saint Béraire dans les Actes de saint Sérené et de saint Sérenic. Ces Actes sont bien reçus des critiques, et nous montrerons qu'ils sont autorisés par les Actes de saint Magnobode évêque d'Angers, lesquels sont contemporains, et par le vénérable Bède lui-même, dans son *Histoire ecclésiastique d'Angleterre*.

15°. L'épiscopat du vénérable Aiglibert est raconté avec assez de détails et de fidélité dans le recueil des *Gestes des Evêques du Mans*. Nous chercherons à éclaircir dans une note les difficultés que des savants ont soulevées, relativement au *Pallium* qu'il reçut du Pape et aux titres qu'il porta.

Une des chartes transcrite dans cette partie du *Pontifical* et relative aux faits qui s'y trouvent rapportés, contient une faute de copiste qu'il est important de remarquer. Cette charte est de l'an 705, et en même temps elle nomme Childéric II comme régnant alors, tandis que ce prince était mort dès l'an 680, au plus tard, et dès l'an 673, selon le sentiment le plus probable (1), et que Childebart III régnait depuis l'an 695; ainsi l'erreur est évidente. Il faut supposer, comme le fait Foncemagne, qu'un copiste a voulu suppléer un nom qui manquait (2); ou que le transcripteur du XIII<sup>e</sup> siècle avait de la peine à lire la copie du IX<sup>e</sup> qu'il pouvait avoir sous les yeux. L'habile académicien que nous nommions tout à l'heure et Dom Mabillon, ont très bien prouvé, que dans plusieurs cas on a réellement mis par conjecture des noms qui n'avaient point d'abord été spécifiés; d'autre part, il paraît par la diversité des noms donnés à quelques pages de distance au même personnage, que le copiste n'a pas lu d'une manière correcte une écriture qui pouvait déjà être ancienne de quatre siècles (3).

Le privilège monétaire, déjà accordé à l'Eglise du Mans et renouvelé sous Aiglibert, a été contesté par Dom Liron, dans les *Singularités historiques*; ce n'est que de

(1) Dom Pitra, *Histoire de saint Léger*.

(2) Foncemagne, *Observations critiques sur les Actes des Evêques du Mans* dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, tom. xx, pag. 211.

(3) Dom Mabillon, *de re Diplomatica Supplementum*, pag. 37.

nos jours qu'il a été démontré authentique par un beau travail de M. Hucher, sur *les Monnaies du Maine*.

16°. Enfin, sur les évêchés de Béraire II et du bienheureux Herlemond I<sup>er</sup>, nous n'avons eu à consulter que le *Pontifical*, et quelques passages des chroniques des monastères de Saint-Calais et de Saint-Vincent; mais dans ces différents monuments, on ne trouve aucune difficulté considérable, et ils sont admis comme pièces authentiques par tous les critiques.

## II.

### QUESTION CHRONOLOGIQUE RELATIVE A L'ORIGINE DE L'ÉGLISE DU MANS.

L'importance de la thèse qui fait l'objet de ce paragraphe, les controverses qui se sont élevées à son sujet, nous obligent à lui donner un assez grand développement. Nous nous proposons de faire voir que l'opinion des anciens, qui rapportaient la mission de saint Julien notre apôtre, au premier siècle de l'ère chrétienne, est la mieux établie de toutes celles qui ont été émises jusqu'à ce jour. Sans doute ce sentiment trouvera, au premier abord, peu de sympathie; car il contredit l'opinion généralement admise aujourd'hui; mais s'il se rencontre des lecteurs qui veuillent bien nous suivre dans la discussion où nous allons entrer, peut-être en viendront-ils à opérer dans leurs idées sur ce sujet la même modification que l'auteur avoue lui-même avoir subie.

Pour mettre le sentiment que nous embrassons dans le plus haut degré de lumière qu'il nous est possible, après avoir posé, 1° l'état de la question, nous établirons, 2° que la foi chrétienne a été prêchée dans la Gaule au premier siècle de notre ère; 3° que saint Julien, premier évêque

du Mans, a reçu sa mission de saint Pierre ou de saint Clément; 4° que l'opinion contraire qui retarde la mission de notre apôtre au III<sup>e</sup> ou au IV<sup>e</sup> siècle, est dépourvue de preuves solides; 5° que le système chronologique établi par le P. Papebrock ne repose point sur une base assez forte.

### 1°. *Etat de la question.*

On peut regarder la controverse qui nous occupe en ce moment comme ayant eu son principe dès les premières années du XI<sup>e</sup> siècle. Léthalde, en rédigeant à cette époque une nouvelle Vie de saint Julien, fut le premier qui avança, en s'appuyant sur ce qu'il crut apercevoir dans saint Grégoire de Tours, relativement aux premières missions chrétiennes dans la Gaule, que notre saint évêque n'était venu annoncer l'Évangile chez les Cénomans que vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle, sous le consulat de Decius et de Gratus, l'an 250. Cet auteur composa en même temps un office pour la fête de saint Julien, et il y insinua son opinion, quoique avec précaution. Le sentiment qu'émettait Léthalde était nouveau pour nos ancêtres; sans doute, une controverse se sera élevée sur ce sujet dans l'Église du Mans; les traces en sont arrivées jusqu'à nous, mais malheureusement nous avons perdu une partie des pièces.

En 1648, Antoine Le Corvaisier de Courteilles tenta de relever, dans son *Histoire des Evêques du Mans*, le système établi par Léthalde. Mais tout en suivant cette opinion, qu'il croyait appuyée sur saint Grégoire de Tours, il la corrigea sur plusieurs points. Celui-ci avait dit que les premiers apôtres de la Gaule furent envoyés par saint Sixte, sous le consulat de Decius et de Gratus, Le Corvaisier substitua saint Fabien à saint Sixte, ce

nom étant plus en rapport avec le consulat allégué par l'historien des Francs. Cette correction a été généralement admise par tous les historiens qui, avant Le Corvaisier ou depuis, ont écrit sur les origines des Eglises de la Gaule (1). Le système de l'historien manceau souleva de nombreuses contradictions; le chapitre de la cathédrale voulut même empêcher l'impression du livre.

Dom Jean Bondonnet, cellérier de Saint-Vincent du Mans, soutint l'ancienne opinion sur la mission de saint Julien et fit voir, dans ses *Vies des Evêques du Mans*, publiées en 1651, les erreurs de Le Corvaisier. Celui-ci, ayant appris que l'on préparait une réfutation de ses opinions, essaya de les fortifier par de nouveaux arguments, et, dans ce but, fit paraître, en 1650, un ouvrage sous ce titre : *Défense anticipée de l'Histoire des Evêques du Mans*. De son côté, Dom Bondonnet ajouta, à la fin de son histoire, un nouveau travail qu'il intitula : *Response sommaire à la Défense anticipée du sieur de Courteilles* (Le Corvaisier).

Jusque-là il n'y avait encore que deux sentiments : le premier, qui était le plus ancien, soutenait que saint Julien avait fondé la foi dans le pays des Cénomans, au premier siècle de l'ère vulgaire; le second, au contraire, prétendait que saint Julien avait été envoyé par saint Fabien, en 250.

La même année où Bondonnet publiait ses *Vies des Evêques du Mans*, il s'éleva un nouveau système qui rejetait la mission de saint Julien vers le milieu du iv<sup>e</sup> siècle. L'auteur de cette singulière opinion fut le docteur Jean de Launoy. Il fit paraître, en 1657, un recueil de trois dissertations, dédié à Henri de la Mothe-Houdencourt, évêque de Rennes, portant ce titre : *Dis-*

(1) Politi, *Martyrologium Romanum, ad diem xxvii januarii*.

*sertationes tres, quarum Una Gregorii Turonensis de septem Episcoporum adventu in Galliam; Altera Sulpitii Severi de primis Galliæ Martyribus locus defenditur; Et in utraque diversarum Galliæ Ecclesiarum origines tractantur. Tertia quid de primi Cenomannorum antistitis epocha sentiendum sit, explicatur (1).*

Ces dissertations furent mises à l'*Index* par décret du 29 mai 1690, et Bondonnet en publia, l'an 1653, une réfutation sous ce titre : *Réfutation des trois Dissertations de M<sup>re</sup> Jean de Launoy, docteur en la sacrée Faculté de théologie de Paris, contre les missions apostoliques dans les Gaules au premier siècle.*

Le sentiment de Launoy fut soutenu par le P. Henschenius, dans le préambule à la Vie de saint Thuribe, au second tome d'avril des *Acta Sanctorum*, publié en 1675. Les raisons alléguées par le docte jésuite sont : le texte fameux de saint Grégoire de Tours, la prédication de l'Évangile, si favorablement accueillie au Mans et si entravée à Tours, et plusieurs faits particuliers des Vies de saint Thuribe et de saint Pavace, faits qui indiquent, selon lui, un temps où l'Église était déjà affranchie de la crainte des persécutions. Ces objections trouveront leur réponse dans le cours de nos Annales.

Le P. Daniel Papebrock, en publiant, en 1701, dans le troisième tome de juin des *Acta Sanctorum*, un long article sur saint Innocent, évêque du Mans, établit encore un quatrième système de chronologie pour l'histoire des prélats qui ont gouverné notre Église. Cette chronologie n'a jamais été suivie que par les continuateurs de Papebrock dans la collection des Bollandistes; nous en

(1) Il y eut une seconde édition de ces trois dissertations en 1670, *auctior et correctior*. Elles sont reproduites dans l'édition complète des œuvres de Launoy de 1731, tom. II, part. I, pag. 121 à 202.

ferons toutefois l'examen à part, à cause du grand nom de l'auteur et de sa valeur scientifique. Du reste, pour ce qui nous occupe présentement, ce système diffère peu de celui de Le Corvaisier; car celui-ci met la mission de saint Julien à l'an 250, et Papebrock à l'an 247.

En 1728, Dom Liron, de la congrégation de Saint-Maur, fit paraître un *Nouveau Catalogue des Evêques du Mans*, dans lequel il s'efforce de prouver que saint Julien a établi l'Eglise du Mans au premier siècle. Dans les mêmes années, Dom Colomb rédigeait, dans l'abbaye de Saint-Vincent, son *Histoire des Evêques du Mans*, et la liste qu'il dressa de ces prélats rapportait la mission de saint Julien au milieu du III<sup>e</sup> siècle; mais il ne semble pas avoir étudié d'une manière approfondie cette question. Il en est de même de Dom Denis Briant, qui, dans son *Cenomania*, rédigé vers 1700, met la fondation de notre Eglise dans les premières années du IV<sup>e</sup> siècle, sous l'empire de Constantin. Un grand nombre d'autres auteurs se prononcèrent pour l'un ou l'autre sentiment, sans avoir examiné eux-mêmes l'ensemble des preuves, et s'en rapportèrent à Launoy ou à Le Corvaisier, tels furent les frères Sainte-Marthe, dans le *Gallia Christiana (vetus)* (1); le P. Longueval, dans l'*Histoire de l'Eglise gallicane* (2); Tillemont, dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique* (3).

Ces auteurs, et un grand nombre d'autres que nous pourrions nommer, occupés à écrire des histoires générales ou à recueillir les Vies des Saints, ne pouvaient pas apporter un sérieux examen à ces questions particulières, et il est visible, en les lisant, qu'ils ont parlé la plupart

(1) Tom. II, pag. 512.

(2) Liv. I, à l'an 250.

(3) Tom. IV, pag. 488 et 729.

d'après les auteurs qui les avaient précédés; aussi leur nombre n'ajoute rien au poids de l'opinion qu'ils ont suivie.

De nos jours, deux littérateurs de notre province, écrivant sur le même sujet, ont embrassé les deux opinions extrêmes : le premier est l'auteur des *Polyptiques de l'Eglise du Mans*. Il cherche à défendre le sentiment qui fixe la mission de saint Julien au premier siècle; mais il n'allègue aucun texte nouveau, aucun argument que Dom Bondonnet n'eût déjà fait valoir avec plus d'étendue, de force et de clarté. Le second est M. Thomas Cauvin, dans sa *Géographie ancienne du diocèse du Mans*; il essaie d'appuyer le sentiment de Launoy, et croit que la fondation de notre Eglise n'est point antérieure à la paix donnée aux chrétiens par Constantin. Au reste, nous n'avons pas trouvé non plus dans ce dernier auteur de preuves nouvelles en faveur du sentiment qu'il défend.

Nous avons déjà dit que Léthalde substitua dans l'office de saint Julien une légende nouvelle à l'ancienne. Il est indubitable que la légende qui fut supprimée alors, exprimait en termes positifs que saint Julien avait été envoyé par saint Clément; nous en avons pour garant Léthalde lui-même, qui nous assure, dans son Epître à Avesgaud, que toutes les légendes de saint Julien étaient unanimes sur ce point. Il retrancha donc ce fait de l'office du saint évêque, et les leçons de la fête de saint Julien reproduisirent textuellement la Vie de cet apôtre par Léthalde, non seulement au jour de la solennité, mais par continuation dans tout le cours de l'octave. Nous retrouvons cette légende dans toutes les éditions du Bréviaire manceau, même dans celle du cardinal de Rambouillet, en 1582. Sous l'évêque Emeric-Marc de la Ferté, en 1645, l'Eglise du Mans revint à son ancienne tradition sur la

mission de saint Julien ; au récit un peu vague de Léthalde, elle substitua une légende qui commence ainsi :  
« *Beatus Julianus primus fuit Cenomanensium Episcopus, quem cives maximo semper in honore habuerunt, eumque tamquam Apostolum venerati sunt. Is a sancto Petro Apostolo disseminandæ christianæ religionis gratia in Gallias missus, Cenomanum venit : ubi apertum propagandæ religionis campum nactus, plurimos ad Christum convertit, quos et multis miraculis in fide suscepta confirmavit, etc.* »

La même légende se trouve fidèlement reproduite dans les éditions du Bréviaire données par Philibert Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, en 1663, et par Louis de Lavergue-Montenard de Tressan, en 1693. Cependant, lorsque l'on publia cette dernière édition, l'école critique qui reconnaissait pour ses maîtres, sinon avoués, au moins de fait, Sirmond et Launoy, avait fait d'immenses progrès en France. Elle avait trouvé ses plus forts auxiliaires dans les nouveaux liturgistes, ennemis secrets de Rome, qui cherchaient à discréditer les traditions qu'elle professe dans ses livres d'office et dans son martyrologe. Toutes les Eglises de France qui, à cette époque, pensaient remonter au premier siècle de l'ère chrétienne, furent inquiétées dans leur croyance, et les nouveaux liturgistes leur composèrent de nouvelles légendes, d'où l'on avait éliminé avec soin tout ce qui tenait, de près ou de loin, à l'origine apostolique de nos Eglises. L'évêque de Tressan et son chapitre ne crurent pas devoir sacrifier à cet esprit d'innovation ; en 1693, on réimprima le Bréviaire du Mans, *ad Romani formam expressum*, sans aucun changement notable, surtout pour la légende et l'office de saint Julien. Cependant, à la demande de l'évêque, il y eut, à Paris, une assemblée des critiques les plus renommés de l'époque, pour exa-

miner la valeur des traditions de l'Eglise du Mans ; au nombre de ces savants se trouvaient Tillemont et l'abbé Chastelin. Tout disposés qu'ils étaient à une critique sévère, ces érudits se prononcèrent pour le maintien, dans la liturgie, des traditions anciennes de notre Eglise.

Cependant les idées émises d'abord par Rosweid, Sirmond, Launoy, du Bosquet et ceux qui les ont suivis et copiés, gagnaient de jour en jour de nombreux partisans. Lorsque Louis de Froulay, en 1748, crut devoir donner un nouveau Bréviaire du Mans, on supprima entièrement la légende ancienne de saint Julien, et l'on y substitua la pièce dont voici le commencement : « Ju-  
 « lianus primus Cenomanensis episcopus, ejusdem pro-  
 « vinciae gentem ad veri Dei cultum perduxit, unde apud  
 « eam nomen Apostoli consecutus est. Iis floruit tempo-  
 « ribus, quibus refert Gregorius Turonensis fidem in  
 « Galliis disseminatam per septem episcopos a Romana  
 « Sede tempore Decii imperatoris missos. Plura probant  
 « monumenta hos Christi præcones non caruisse sociis  
 « charitate et prudentia conspicuis, quos ad promulgan-  
 « dum Evangelium missionis sibi commissæ participes  
 « consecraverunt. Certis eos deputaverunt regionibus,  
 « ubi sedes episcopales institui, et verbum Dei annun-  
 « tiari curaverunt. — Hos inter Julianum ea ætate susce-  
 « pisse onus pastorale declarat series episcoporum in  
 « ejus cathedra sibi succedentium, quorum plures sanc-  
 « torum albo inscribuntur, et publica fidelium recolun-  
 « tur veneratione, etc. » Cette légende toute nouvelle se lit encore dans la dernière édition du Bréviaire du Mans, donnée en 1821.

Ainsi nous voyons, en résumant, qu'il y a trois opinions principales sur l'époque de la mission de saint Julien : la première la fixe au premier siècle de l'ère chrétienne ; la seconde au milieu du III<sup>e</sup>, et la dernière

après la conversion de Constantin. La première de ces opinions est sans contredit celle qui compte aujourd'hui le moins de partisans; c'est celle, cependant, qui nous paraît plus autorisée par les monuments anciens, celle que nous nous proposons de défendre ici, quand nous aurons prouvé que la foi chrétienne a été établie dans la Gaule dès le temps des Apôtres.

2°. *La foi chrétienne a été prêchée et établie dans la Gaule, dès le premier siècle de notre ère.*

Nous n'entendons pas réunir ici tous les textes employés par les auteurs qui ont soutenu l'opinion dont nous avons fait l'objet de ce paragraphe; cet exposé nous mènerait trop loin. Nous nous bornerons seulement à citer quelques unes des autorités qui prouvent le fait général, et nous nous appliquerons à le démontrer d'une manière plus précise sur des faits particuliers.

Nous ne parlons point non plus du sentiment qui veut que saint Pierre, saint Paul, et saint Jacques-le-Majeur aient, à des époques différentes, touché le sol de la Gaule, et aient annoncé à ses habitants la nouvelle du salut. Cette question nous entraînerait encore trop loin (1).

L'Écriture sainte elle-même nous apprend que le Sauveur avait ordonné à ses disciples, avant de quitter la terre, de répandre sa doctrine dans tout l'univers. On ne saurait douter que les Apôtres et les disciples n'aient fait tous leurs efforts, pour remplir entièrement cet ordre du divin Maître. Mais, au moment où ces messagers divins parcouraient l'univers, peu de contrées se montraient aussi faciles à aborder que la Gaule. Ce pays était

(1) Voir l'ouvrage très solide de Bullet, *de Apostolica Ecclesiæ Gallicanæ Origine*, Besançon, 1752; et la lettre de Pierre de Marca à Henri de Valois, sur le même sujet. — *Acta Sanctorum junii*, tom. v, pag. 544-553.

habité par un peuple intelligent, et le vaste territoire qu'il occupait était déjà couvert en partie d'établissements romains. Il n'est pas possible que la croyance chrétienne ait fait à Rome d'aussi grands progrès que le rapportent les auteurs payens eux-mêmes (1), sans que la lumière de l'Évangile ne se soit, en un petit nombre d'années, répandue dans tout l'Occident. Nous apprenons d'Eusèbe (2) que les Apôtres firent instruire les habitants des Iles Britanniques dans la foi chrétienne; peut-on supposer que la Gaule, liée si intimement à l'Orient, et surtout à Rome, n'ait pas attiré leurs regards? Elle les attira sans doute, et, selon saint Isidore, saint Philippe, l'un des douze, vint chez les Gaulois leur faire connaître le Christ (3).

A l'autorité de saint Isidore, contemporain de saint Grégoire de Tours, mais assurément plus instruit, nous pouvons ajouter d'autres témoignages plus anciens. Saint Epiphane, parlant de saint Luc l'Évangéliste, dit qu'il prêcha dans la Dalmatie, la Gaule et l'Italie, mais surtout dans la Gaule (4).

Dans la persécution de Marc-Aurèle, les Eglises de Vienne et de Lyon fournirent un grand nombre de martyrs (5); mais les chrétiens que renfermait la Gaule

(1) Tacite, *Annales*, lib. xv, cap. xl. — Suétone, *Vita Neronis*, cap. xvi.

(2) Eusèbe, *Oratio de Laudibus Constantini*, pag. 764. — *Præparatio Evangelica*, lib. i, cap. iv, pag. 11. — *Historia Ecclesiastica*, lib. ii, cap. iii, pag. 48.

(3) *Philippus Gallis prædicat Christum; barbarasque gentes vicinasque tenebris, et tumentis oceanis conjunctas, ad scientiæ lumen fideique portum deducit.* — Isidorus Hispalensis, *de Vita et Morte Sanctorum*, cap. lxxiv.

(4) *Ipse primus in Dalmatia, Gallia et Italia ac Macedonia præstitit: sed in Gallia præ cæteris.* — Epiphanius, *Adversus Hæreses*, hæresis li.

(5) Eusèbe, *Historia Ecclesiastica*, lib. v, cap. i, pag. 198.

n'étaient pas tous dans ces deux cités, et qui pourra admettre que les hommes apostoliques qui avaient fondé ces deux Eglises, n'aient pas travaillé par eux-mêmes ou par leurs disciples, à répandre au loin la semence de la parole divine?

Peu de temps après, saint Irénée, bien instruit sans doute de l'origine des Eglises des Gaules, écrivant contre les hérétiques de son temps, leur dit que l'Évangile a été semé par tout l'univers par les Apôtres et par leurs disciples, et que leur enseignement a été reçu; puis il ajoute que les Eglises qui sont en Germanie, celles qui sont en Ibérie, celles qui sont chez les Celtes, n'ont pas une autre croyance et une autre tradition que les Eglises de l'Orient (1).

Pour comprendre toute la force de ce passage, il faut le considérer dans son ensemble; or, il est évident, en le rapprochant de tout ce qui le précède et le suit, que saint Irénée a voulu citer aux hérétiques qu'il combat la tradition des Apôtres, telle qu'elle a été conservée par les Eglises que leurs travaux ou ceux de leurs disciples immédiats ont fondées; autrement, son raisonnement demeure sans force. Parmi ces Eglises, on vient de voir que saint Irénée compte celles de la Gaule. En effet, ce Père combat les Valentiniens, plus anciens que saint Pothin, il ne peut donc leur citer, pour les convaincre de nouveauté, que des Eglises dont l'existence est incontestablement antérieure à la leur (2).

Nous pourrions également alléguer Tertullien (3), qui

(1) Et neque hæ quæ in Germania sunt fundatæ Ecclesiæ aliter credunt, aut aliter tradunt, neque hæ quæ in Iberia sunt, neque hæ quæ in Celtis, neque hæ quæ in Oriente, etc. — Irænæus, *Contra Hæreses*, lib. 1, cap. x, pag. 49.

(2) Mamachi, *Origines et Antiquitates Christianæ*, tom. II, pag. 263.

(3) *Adversus Judæos*, cap. VIII.

écrivait vers l'an 200, et qui soutient que l'Évangile était reçu chez les différentes nations des Gaules; Lactance, qui assure que non seulement à Rome, mais dans tout le monde, une immense multitude a quitté le culte des idoles (1); saint Justin le martyr, dans son Dialogue avec le juif Tryphon (2), où il dit que l'Évangile est prêché et établi, non seulement dans l'empire romain, mais encore chez les peuples barbares. Assurément la Gaule ne pouvait être oubliée.

Mais il ne suffit pas de savoir en général que la foi s'établit dans notre patrie au premier siècle, il faut rechercher les ouvriers que la Providence employa à cette œuvre.

Dès le premier abord, nous pouvons distinguer trois nombreux essaims de missionnaires, qui vinrent pendant la durée du premier siècle évangéliser la Gaule.

La première de ces saintes compagnies peut se nommer la mission Juive. Elle se composait de sainte Marie-Madeleine, de saint Lazare, frère de cette illustre pénitente et premier évêque de Marseille, de saint Maximin, qui planta la foi dans la ville d'Aix, de sainte Marthe, sœur de Madeleine et de Lazare, des saintes Salomé et Marie mère de Jacques. Ces saints personnages, partis ensemble de la Palestine, prêchèrent, non sans fruit, l'Évangile dans la Provence; leurs Actes anciens, remontant au moins au vi<sup>e</sup> siècle, et nouvellement publiés avec toutes les preuves désirables, ne permettent pas de douter du fait qu'ils constatent. Nous pouvons ajouter qu'une preuve non moins évidente et tout-à-fait incontestable, est l'existence des sarcophages dans lesquels ont reposé long-

(1) *De Mortibus persecutorum*, cap. II.

(2) Cette assertion est reproduite dans plus de vingt endroits de ce Dialogue.

temps les reliques de ces illustres apôtres, monuments qui remontent très certainement au III<sup>e</sup> ou au IV<sup>e</sup> siècle. Ajoutons que la tradition la plus constante dépose en faveur de la mission de ces saints personnages en Provence; mais tous ces monuments ont été recueillis et publiés récemment dans l'un des plus beaux ouvrages de critique qui existent dans notre littérature, c'est pourquoi nous n'avons pas à nous en occuper plus longuement (1). D'ailleurs la Provence n'était point, à cette époque, rigoureusement comprise sous le nom de Gaule.

La seconde mission fut envoyée par saint Pierre qui, comme suprême pasteur auquel le soin de l'univers entier avait été confié, dirigeait les ouvriers évangéliques vers toutes les contrées que le Saint-Esprit lui montrait. Elle se composait de saint Trophime d'Arles, de saint Paul de Narbonne, de saint Martial de Limoges, de saint Austremonne de Clermont, de saint Gatien de Tours, de saint Saturnin de Toulouse et de saint Valère de Trèves.

Le fait de la mission de ces sept évêques n'est pas contesté; il est confirmé par saint Grégoire de Tours, par la tradition constante d'un bon nombre d'Eglises, et par des monuments graves et nombreux. Mais il y a controverse pour savoir à quelle époque il faut rapporter cette mission. Cependant, cette controverse ne saurait se prolonger longtemps, si l'on veut faire attention aux raisons que nous allons indiquer ici sommairement.

L'auteur des *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence* a publié un document précieux, qui a appartenu autrefois à l'Eglise d'Arles, et qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque natio-

(1) Voyez *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, etc, Paris, Migne, 1848, 2 vol. in-4<sup>o</sup>.

nale (1). Il est extrait d'un recueil de tous les titres relatifs à la primatie du siège d'Arles, laquelle est fondée sur l'apostolat de saint Trophime, comme envoyé par saint Pierre. On y voit les lettres, connues d'ailleurs, des Souverains Pontifes saint Zozime, saint Léon, saint Hilaire, saint Gélase, saint Symmaque, saint Félix III, saint Hormisdas, Jean II, Agapit I<sup>er</sup>, Vigile, Pélage, saint Grégoire-le-Grand ; les lettres des empereurs Honorius et Théodose II ; enfin celles des évêques de la province d'Arles. Toutes attestent d'un consentement unanime et de la manière la plus formelle, que la primatie d'Arles est fondée sur ce que saint Trophime, que les monuments déjà cités et d'autres encore représentent comme le chef de la mission qui nous occupe, avait été envoyé par l'Apôtre saint Pierre. Ce n'est pas tout, au milieu de ces documents, on en trouve un de peu d'étendue, mais d'une grande importance, que M. l'abbé Faillon juge appartenir au vi<sup>e</sup> siècle, et sur lequel on lit les noms des sept évêques, sans l'erreur grave qui s'est d'abord glissée dans les Actes de saint Ursin, apôtre de Bourges à la même époque, et qui, de ces Actes, est passée dans le récit de saint Grégoire de Tours, comme nous le ferons bientôt voir.

Immédiatement après le texte des lettres du pape Pélage à Sapaudus, évêque d'Arles, et avant celles adressées par saint Grégoire-le-Grand au même évêque, qui mourut en 586, le manuscrit offre le titre suivant, peint en vermillon : *De septem viris a beato Petro Apostolo in Galliis ad prædicandum missis, tempore Neronis* (2). On lit

(1) Fonds Colbert, n<sup>o</sup> 5537.

(2) Ce mot est une erreur de copiste ; au lieu de *Neronis* il faut lire *Claudii*. On sait que les titres ornés, aussi bien que les majuscules, étaient d'ordinaire exécutés sur les manuscrits après le texte lui-même, et qu'ils sont assez souvent défigurés par des fautes ; ils ne peuvent donc valoir contre le texte lui-même.

ensuite les paroles suivantes : « Sub Claudio igitur Petrus Apostolus quosdam discipulos misit in Gallias ad prædicandam gentibus fidem Trinitatis, quos discipulos singulis urbibus delegavit. Fuerunt hi : Trophimus, Paulus, Marcialis, Austremonius, Gracianus, Saturninus, Valerius, et plures alii qui comites a beato Apostolo illis prædestinati fuerant (1). »

Ce document, comme il est aisé d'en juger, confirme : 1° la mission des sept évêques envoyés par l'Apôtre saint Pierre pour travailler à la conversion des Gaulois ; 2° la distinction que l'on doit établir entre la mission à laquelle présidait, comme chef, saint Trophime d'Arles, et celle que conduisit plus tard saint Denis de Paris. Ces deux points importants dans la question qui nous occupe vont encore ressortir avec plus d'évidence des faits que nous allons indiquer.

Il faut rapprocher de ce texte un autre document d'une grande valeur, et qui cependant est fort peu connu. Il est tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque Casanata, dans le monastère des Dominicains de la Minerve, à Rome. Ce volume renferme plusieurs opuscules : l'un d'eux, qui n'a pas de titre, est un traité contre les Ariens. Marnochi, qui a examiné ce manuscrit et qui a, le premier, cité, mais d'une manière fautive, le passage que nous allons rapporter (2), pense qu'il a été écrit du v<sup>e</sup> au vii<sup>e</sup> siècle. L'auteur du traité, pour appuyer la doctrine catholique qu'il défend, invoque l'argument de prescription qui consiste à établir que l'Eglise enseigne encore aujourd'hui les mêmes vérités que les Apôtres et leurs disciples ont enseignées dans l'Orient, l'Egypte, l'Asie,

(1) *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine*, tom. II, col. 373-376.

(2) *Origines et Antiquitates Christianæ*, lib. II, cap. XXII, §. I.

l'Italie, les Gaules. Or, parlant de ce dernier pays, il ajoute : « In Galliis etiam civitas Arelatensis discipulum  
« Apostolorum S. Trophimum habuit fundatorem; Nar-  
« bonensis S. Paulum, Tolosana S. Sarturninum, Vas-  
« sensis S. Daphnum (1). Per istos enim quatuor Apos-  
« tolorum discipulos in universa Gallia ita sunt Ecclesie  
« constitutæ, ut eas per tot annorum spatia nunquam  
« permiserit Christus ab adversariis occupari (2). »

On voit que ce document, comme celui que nous avons cité plus haut, établit positivement que la foi a été portée dans la Gaule par les Apôtres et leurs disciples immédiats; qu'il ne nomme point saint Denis et ses compagnons parmi les premiers prédicateurs venus dans notre pays, et qu'il confirme ce qui est contenu dans le manuscrit de l'Eglise d'Arles. Celui-ci avait dit que dans la compagnie des sept évêques se trouvaient d'autres ouvriers évangéliques, celui-là nomme l'un d'entre eux saint Daphnus.

Les deux documents que nous venons de rapporter se trouvent confirmés par un grand nombre d'autres monuments appartenant à la haute antiquité chrétienne. Pour ce qui a rapport à la mission de saint Trophime, il existe une suite de pièces officielles qui appuient ce que nous venons de dire, ou au moins le supposent. En 417, le pape saint Zozime écrivait, dans une de ses épîtres,

(1) Si l'on objectait que ce saint Daphnus a signé les Actes du concile d'Arles, tenu en 314, nous répondrions d'abord que les signatures de ce concile sont fort incertaines, comme en conviennent tous les éditeurs des conciles; ensuite que deux évêques du même nom peuvent avoir occupé, à près de trois siècles de distance, le même siège.

(2) Mamachi, *op. cit.* au lieu de *Per istos enim*, a lu *Parisiensis enim*, mais c'est une erreur échappée à ce savant; deux habiles diplomates, qui ont examiné le manuscrit depuis, ont constaté que la véritable version est celle-ci : *Per istos*. — Maceda, *de celeri Propagatione Evangelii*, pag. 45

qu'il ne faut point déroger aux privilèges de la métropole d'Arles, parce que saint Trophime a été comme la source d'où la nouvelle de l'Évangile s'est répandue dans toute la Gaule (1).

Or, saint Zozime ne pouvait ignorer que saint Pothin était venu avant le milieu du II<sup>e</sup> siècle apporter la lumière de la foi dans la Gaule; il ne pouvait ignorer que ce saint martyr avait été suivi d'un grand nombre d'ouvriers apostoliques, qui répandirent la semence de la parole divine en plusieurs lieux, et que leurs travaux eurent assez d'éclat; s'il savait tout cela, comment peut-il appeler saint Trophime la source d'où les ruisseaux de la foi ont coulé sur toute la Gaule, si ce n'est parce qu'il était alors constant que l'apostolat de saint Trophime était antérieur à celui de saint Pothin, fondateur de l'Église de Lyon (2).

Peu de temps après la lettre de saint Zozime, dans les premiers mois de l'an 450, dix-neuf évêques de la province d'Arles réunis adressèrent au pape saint Léon-Grand un mémoire en faveur du siège d'Arles, suppliant ce Pontife de lui restituer les privilèges qu'il lui avait enlevés. Cette demande était appuyée sur ce que l'Église d'Arles remontait jusqu'à saint Trophime, disciple de saint Pierre (3).

(1) Sane metropolitanæ Arelatensium urbi vetus privilegium minime derogandum est, ad quam primum ex hac Sede Trophimus summus antistes, ex cujus fonte totæ Galliæ fidei rivulos acceperunt, directus est. — Dom Coustant, *Epistolæ Romanorum Pontificum*, tom. I, pag. 938.

(2) Le P. Quesnel suppose gratuitement, pour se défaire de ce texte incommode dans le système qui met l'origine de nos Églises au milieu du III<sup>e</sup> siècle, que saint Zozime et tous les clercs qui l'environnaient étaient doués d'une simplicité surprenante; heureusement l'antiquité ne laisse aucun fondement à ce beau système. — *S. Leonis Magni Opera*, édition des frères Ballerini, tom. II, col. 998-1006.

(3) Omnibus etenim regionibus Gallicanis potum est, sed nec sacrosanctæ

Ces écrits furent composés à une époque où il était facile de constater les faits, et lorsque les plus grands intérêts sollicitaient cette vérification. Il en fut de même pour un grand nombre d'autres documents écrits à la même époque en faveur de la primatie de l'Eglise d'Arles. Cette primatie même que l'on attaquait au commencement du v<sup>e</sup> siècle remontait à une époque déjà si ancienne, que ceux qui avaient intérêt à la renverser et qui pouvaient s'appuyer sur une loi générale de discipline, celle de conformer les circonscriptions de l'Eglise aux divisions de l'empire, ne parvinrent pas à diminuer l'autorité d'un siège que les Papes s'étaient plu à orner de hautes prérogatives, parce qu'il avait été fondé par saint Trophime, envoyé par saint Pierre; et le Siège Apostolique, juge de la dispute, et si parfaitement en mesure, tant par la lumière et la sainteté des Pontifes qui l'occupaient alors, que par ses traditions, de découvrir la vérité, prononça, comme on le sait, en faveur de l'Eglise d'Arles.

Quoique nous ne puissions rapporter ici tous les textes qui servent de preuves au sentiment que nous embrassons, il en est un cependant que nous ne pouvons omettre, parce qu'il donne d'une manière précise la date de la mission qui nous occupe. Rhaban Maur, écrivant au

*Ecclesie Romanæ habetur incognitum, quod prima intra Gallias Arelatensis civitas missum a beatissimo Petro Apostolo sanctum Trophimum habere meruit sacerdotem, et exinde aliis paullatim regionibus Galliarum bonum fidei et religionis infusum; priusque alia loca ab hoc rivo fidei, quem ad nos Apostolicæ institutionis fluentia miserunt, meruisse, manifestum est, sacerdotem, quam Viennensis civitas, quæ sibi nunc impudenter, ac notabiliter primatus exposcit indebitos. Jure enim ac merito ea urbs semper apicem sanctæ dignitatis obtinuit, quæ in sancto Trophimo primitias nostræ religionis prima suscepit, ac postea intra Gallias hoc quod divino munere fuerat consecuta, studio doctrinæ salutaris effudit. — S. Leonis Magni Opera, tom. I, col. 994, édit. Ballerini. — Voyez *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine*, tom. II, col. 364; et Maceda, de *celerî Propagatione Evangelii*, pag. 137 à 150,*

commencement du ix<sup>e</sup> siècle, les Vies de sainte Marie-Madeleine et de sainte Marthe (1), sur les documents les plus authentiques qu'il put se procurer, parle avec assez d'étendue des rapports qui existèrent entre sainte Marthe et saint Trophime; il dit positivement que ce saint évêque toucha le sol de la Gaule la quatorzième année après l'Ascension du Sauveur. Cette année se trouve être la septième du règne de Claude, et nous avons vu plus haut, par le monument du vi<sup>e</sup> siècle de l'Eglise d'Arles, que cette mission se rapportait effectivement au règne de cet empereur. C'est ainsi que deux documents, écrits dans des lieux bien éloignés et à des époques différentes, s'accordent pour nous donner la date précise d'un événement d'un si haut intérêt pour l'histoire chrétienne de la Gaule.

Nous rapprocherons maintenant de ces documents une Vie de saint Saturnin, pièce fort peu connue, et qui fournit un argument péremptoire dans la question qui nous occupe.

La controverse, qui divise depuis si longtemps les critiques sur la date de la fondation des Eglises de France est née, comme l'on sait, d'un passage fameux de saint Grégoire de Tours. Cet historien prétend que ce fut sous le consulat de Decius et de Gratus, l'an 250, que les sept évêques arrivèrent dans la Gaule. Mais où avait-il puisé ses données? A trois sources; d'abord il avait pris cette date dans les Actes de saint Saturnin, évêque de Toulouse; lui-même nous apprend ce détail; les noms des six autres évêques, il les avait puisés dans la Vie de saint Ursin, fondateur de l'Eglise de Bourges et contemporain des sept évêques; c'est ce que les longs récits qu'il em-

(1) *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence.*

prunte à la même Vie, tandis qu'il se tait sur les cinq autres évêques, autorisent raisonnablement à croire; enfin la mission simultanée de ces sept apôtres, Grégoire en avait eu connaissance par la tradition conservée dans les Eglises jusqu'au temps où il vivait. Nous reviendrons sur quelques uns de ces détails; mais, en attendant, puisque l'opinion des critiques qui renvoie au III<sup>e</sup> siècle la mission des sept évêques, repose sur l'autorité des Actes de saint Saturnin, il est expédient d'examiner ce document avec une attention particulière.

Au moment où saint Grégoire de Tours écrivait ses divers ouvrages, c'est-à-dire au commencement du VII<sup>e</sup> siècle, il y avait, sur l'époque de la mission de saint Saturnin, deux traditions; nous en trouvons la trace dans deux écrits différents de saint Grégoire lui-même. Dans son *Histoire des Francs*, il exprime celle qui rapportait la fondation de l'Eglise de Toulouse au milieu du III<sup>e</sup> siècle; dans son livre de *Gloria Martyrum* (1), livre écrit à une époque postérieure au premier, il dit que saint Saturnin fut ordonné par les disciples des Apôtres et envoyé par eux à Toulouse (2). Ces disciples des Apôtres, d'après ce que l'on sait par un grand nombre d'autres monuments de la même époque, sont saint Lin, saint Clet et saint Clément, qui ont eu, en effet, comme nous le montrerons, une grande part dans la fondation de nos Eglises.

Mais d'où ont pu venir deux traditions aussi contraires? Il est facile d'en rendre raison, puisque par un singulier bonheur, nous possédons aujourd'hui la leçon originale des mêmes Actes que saint Grégoire de Tours

(1) Lib. I, cap. XLVIII.

(2) Saturninus vero martyr, ut fertur, ab Apostolorum discipulis ordinatus, in urbem Tolosatium est directus. etc.

avait sous les yeux, et vraisemblablement, des copies plus nombreuses que celles qu'il a pu avoir à sa disposition. Vers 1798, deux érudits découvrirent, dans les manuscrits de la Bibliothèque Riccardi, à Florence, un volume coté 223, et portant pour titre *Sanctoralis et Passionalis*. Ce titre indique seul que ce précieux volume *in-folio* contient un recueil de Vies des Saints. La dernière de toutes est la Vie de saint Saturnin, parfaitement conforme aux Actes publiés comme sincères par Dom Ruinart, et avant lui par Surius; avec cette différence notable pour l'objet qui nous occupe, que l'arrivée de saint Saturnin à Toulouse qui, selon la leçon donnée par Dom Ruinart d'après un grand nombre de manuscrits, se rapporte au consulat de Decius et de Gratus, *Decio et Grato coss.*, selon le manuscrit de la Bibliothèque Riccardi, doit se rapporter à l'empire de Claude, *Claudio Cæii Caligulæ successore*. Or, cette date du règne de Claude correspond parfaitement avec les deux monuments que nous avons rappelés plus haut, c'est-à-dire avec celui de l'Eglise d'Arles, qui ne donne pas d'autre date à l'arrivée de saint Trophime et de ses six compagnons que l'empire de Claude, et avec la Vie de sainte Marthe, par Rhaban Maur, laquelle rapporte cet événement à la quatorzième année après l'Ascension du Sauveur, ce qui revient à la septième de l'empire de Claude, ou à l'an 48 de l'ère vulgaire.

Mais avant de nous arrêter à cette date, nous devons préalablement peser la valeur du manuscrit qui nous la fournit. Les deux savants dont nous avons parlé trouvèrent dans la même ville de Florence deux autres manuscrits, contenant également les Actes de saint Saturnin; l'un dans la Bibliothèque Laurentienne, dans le fonds Arazzi-Medici, sous le numéro 4; l'autre dans le monastère des Servites de Marie. Ces deux dernières Vies sont

plus abrégées que les deux précédentes, et semblent en avoir été extraites avec beaucoup de fidélité. Cependant, il y a un point sur lequel elles en diffèrent; c'est précisément sur la date de la mission de saint Saturnin; cette date, dans les deux récits abrégés, n'est désignée que par ces expressions : *Ab Apostolorum discipulis ordinatus est sanctus Saturninus*. Nous voyons déjà que le principal argument allégué par Dom Ruinart en faveur de la parfaite intégrité de son texte, argument qui tire toute sa force de la conformité des manuscrits, se trouve complètement anéanti.

Les manuscrits de Florence, dont nous venons de parler, sont des copies faites au x<sup>e</sup> siècle, mais sur un original plus ancien. En examinant un peu attentivement la nature du premier de ces manuscrits, il est impossible de ne pas reconnaître un recueil d'Actes des Saints, destinés à être lus dans les offices de l'Eglise.

Le collecteur qui réunit ces divers Actes dut se servir d'originaux appartenant à différents âges; ce n'est pas une simple conjecture, c'est une nécessité. Il importe beaucoup à notre but de découvrir à quelle époque appartenaient les Actes de saint Saturnin qu'il a consultés. Pour nous, il est incontestable qu'ils étaient antérieurs au v<sup>e</sup> siècle, ou au moins qu'ils avaient été composés dès les premières années de ce siècle; en voici la raison : dans les Actes publiés par D. Ruinart, on distingue facilement deux parties; dans la première, se trouve le récit de la passion et de la mort du saint martyr; dans la seconde, est racontée l'histoire de la découverte de ses reliques, et saint Exuperius, évêque de Toulouse, au commencement du v<sup>e</sup> siècle, y est mentionné avec éloge. Tillemont (1) a cru voir dans cette seconde partie la date du document

(1) *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, tom. III, p. 297.

tout entier, et le rapporte, par conséquent, au v<sup>e</sup> siècle; mais Dom Ruinart et le P. Corneille de Bye (1) ne pensent pas que l'on doive attribuer les deux parties à la même époque et au même rédacteur. Selon ces deux savants, la fin est certainement postérieure aux premières années du v<sup>e</sup> siècle, mais la première partie lui est antérieure. En effet, cette distinction se trouve confirmée par le manuscrit de la Bibliothèque Riccardi; dans celui-ci, on ne trouve que la première partie des Actes, transcrite à peu près de mot à mot, moins toutefois la phrase relative au consulat de Decius et de Gratus, comme nous le ferons bientôt observer. En outre, il faut remarquer, et ceci est très important, que si la seconde partie de ces Actes manque sur cette copie, on ne doit l'attribuer ni à l'intention d'abréger qu'aurait eue le copiste, ni au défaut d'espace sur le manuscrit, comme il est quelquefois arrivé. Il reste encore plus d'une feuille blanche après les Actes de saint Saturnin; et le collecteur non seulement a transcrit intégralement les Actes tels qu'il les avait, mais il a ajouté d'assez longs détails empruntés aux Actes de saint Firmin, disciple de saint Honestus, associé aux travaux apostoliques de saint Saturnin. D'où l'on doit conclure que s'il n'a pas transcrit le récit de la découverte et de la translation du corps du saint martyr, comme l'on fait les autres d'après lesquels D. Ruinart a publié les Actes de ce saint, c'est que cette histoire n'existait pas, et par conséquent, cet auteur ne peut guère être postérieur à l'an 400 de notre ère. Ainsi, voilà des Actes très rapprochés des événements qu'ils racontent, antérieurs de beaucoup à saint Grégoire de Tours, et aux Actes publiés par D. Ruinart. Ce seul fait suffit pour ébranler la date du consulat de Decius et de Gratus, car

(1) *Acta Sanctorum, de sancto Dionysio, ad diem ix octobris.*

loin d'attribuer la mission de saint Saturnin au III<sup>e</sup> siècle, nous verrons bientôt que les Actes que nous faisons connaître la font remonter en plus d'une manière, au premier siècle (1).

Ces considérations vont acquérir une nouvelle force par l'étude du caractère de notre collecteur. Dès le commencement de son ouvrage, il déclare qu'il s'est proposé de réunir ce qu'il a appris de plusieurs personnes et de plusieurs documents écrits (2). Plus loin, il va chercher dans les Actes de saint Firmin des détails propres à relever la gloire de l'apôtre de Toulouse, comme sa prédication dans la cité de Pampelune, plusieurs grandes actions de saint Firmin et de saint Honestus, dont une partie de la gloire revient à leur maître commun. Or, par tout cet ensemble, il est évident que l'écrivain qui a transmis ces récits était un homme pieux, très dévoué à l'honneur de saint Saturnin, et qui, contrarié de voir que les Actes de son saint patron ne contenaient que le récit de ses souffrances et de sa mort, recueillit partout où il put, pendant le cours du IV<sup>e</sup> siècle, les documents relatifs à l'apôtre des Toulousains, et en composa un corps d'ouvrage.

(1) Les Actes de la Bibliothèque Riccardi portent d'autres marques certaines d'une très haute antiquité. Les noms des cités des Gaules qui, à partir de Julien l'Apostat, selon quelques archéologues, ou au moins depuis l'an 400, date de la Notice de l'Empire, dite d'Honorius, se confondent avec ceux des peuples, ont conservé sur ces Actes la forme que l'on trouve dans les géographes anciens : ainsi, au lieu de Nemausenses ou Nemausena, on y lit Nemausus, et ainsi des autres. Remarquons aussi que l'auteur des Actes que nous examinons, parlant de la ville d'Agen et du pays des Arvernes, les place hors de la Gaule, manière de parler qui ne peut convenir qu'à un auteur plus ancien que les invasions des barbares.

(2) *Ut multorum relatione didicimus, vel etiam quibusdam scriptorum documentis comperimus, pauca de pluribus colligentes, explicare proponimus.*

Peut-être serait-on tenté de croire que cet auteur a pu se laisser tromper par des traditions déjà altérées. Il n'en est rien ; car bien qu'il affirme dans le commencement, ainsi que nous l'avons vu, qu'il a interrogé la tradition et qu'il a consulté plusieurs documents écrits, ce qu'il ajoute cependant, en dehors des emprunts faits aux Actes de saint Firmin, se réduit à très peu de chose. Un écrivain de ce caractère et du temps où il a vécu doit donc inspirer la plus grande confiance.

Nous avons dit que les Actes de saint Saturnin écrits vers l'an 400, contiennent de longs emprunts faits aux Actes de saint Firmin, apôtre des Ambiani. Mais ces derniers Actes publiés plusieurs fois (1), ne paraissent point entièrement *sincères*, et le P. Stilling a raison de les regarder comme ayant subi plusieurs altérations. Cependant il ne faut pas se hâter de conclure que ceux que nous faisons connaître encourront, par une conséquence nécessaire, une note défavorable ; en effet, les critiques qui, comme Stilling, reconnaissent que ces Actes ont été falsifiés en quelques points, confessent unanimement que tout n'y est pas faux ; et qu'il s'y trouve même des choses fort anciennes et marquées d'un caractère certain de vérité (2). Il n'en faut pas davantage pour justifier les Actes de saint Saturnin, car nous n'y rencontrons précisément aucun des passages suspects dans ceux de saint Firmin. On peut donc penser que l'auteur des Actes de saint Saturnin était antérieur aux

(1) Du Bosquet, *Ecclesie Gallicanae Historiarum liber primus*. — *Acta Sanctorum, ad diem 1 septembris*, pag. 175; *ad diem xxv ejusdem*. — Dom Bouquet, *Rerum Gallic. et Francic. scriptores*.

(2) Voyez Dom Ruinart, *Acta sincera Martyrum*, præf. pag. LXV. — Tillemont, *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, tom. III. — *Gallia Christiana*, tom. x, pag. 1150. — Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. 1, pag. 307.

falsifications introduites dans ceux de saint Firmin, ou qu'il possédait un exemplaire plus correct; enfin que sa vigilance ne se laissait pas facilement surprendre.

Il est tellement important, pour comprendre la suite de nos raisonnements, d'avoir sous les yeux la partie des Actes de saint Saturnin qui a servi de guide à saint Grégoire de Tours dans son *Histoire ecclésiastique des Francs*, que nous croyons devoir en transcrire ici le commencement, d'après l'édition de Dom Ruinart.

« Tempore illo, quo post corporeum Salvatoris Do-  
 « mini nostri Jesu Christi adventum, exortus in tene-  
 « bris Sol justitiæ splendore fidei illuminare occiden-  
 « talem plagam cœperat, postquam sensim et gradatim  
 « in omnem terram Evangeliorum sonus exivit, parique  
 « progressu in regionibus nostris Apostolorum prædi-  
 « catio coruscavit; cum raræ in aliquibus civitati-  
 « bus Ecclesiæ paucorum Christianorum devotione con-  
 « surgerent; sed nihilominus crebra miserabili errore  
 « gentilium nidoribus fœtidis in omnibus locis templa  
 « fumarent: ante annos L. sicut actis publicis, id est,  
 « Decio et Grato consulibus, sicut fideli recordatione  
 « retinetur, primum et summum Christi Tolosa civi-  
 « tas sanctum Saturninum habere cœperat sacerdotem.  
 « Cujus fide, atque virtute eorum, qui in urbe eadem  
 « colebantur, dæmonum cœperunt cessare vaticinia,  
 « cominenta nudari, artes detegi, omnisque illorum apud  
 « gentiles potentia, omnisque fallacia, Christianorum  
 « fide crescente, decrescere. »

Rapprochons maintenant ce passage de celui qui lui correspond sur le manuscrit de la Bibliothèque Riccardi. Le voici :

« Tempore illo, quo post corporeum Salvatoris ad-  
 « ventum, exortus in tenebris Sol ipse justitiæ, et splen-  
 « dor fidei illuminare occidentalem plagam cœperat,

« quia sensim, et gradatim in omnem terram Evange-  
 & liorum sonitus exivit, tardoque processu in regionibus  
 « nostris Apostolorum prædicatio coruscavit; cum raro  
 « in aliquibus civitatibus Ecclesiæ patrum Christiano-  
 « rum devotione consurgerent, et crebro miserabili  
 « errore gentilium nitoribus fœtidis in omnibus locis  
 « templa fulgerent, ante annos satis plurimos, id est,  
 « Claudio, qui Gaio vita defuncto subrogatus imperium  
 « Romanæ Reipublicæ obtinendo ministrabat, sicut fideli  
 « relatione retinetur, primum et summum Christi Tolo-  
 « sana civitas sanctum Saturninum habere cœperat sa-  
 « cerdotem. »

Jusqu'ici, si nous exceptons la note chronologique, le récit est le même; il n'y a donc eu qu'une même source. Les Actes publiés par D. Ruinart donnent de suite le récit du martyre du saint apôtre de Toulouse; ceux de la Bibliothèque Riccardi offrent un tableau abrégé de ses prédications, emprunté aux Gestes de saint Firmin, puis ils viennent à son martyre et le racontent avec les mêmes expressions qui se lisent dans D. Ruinart. Comment a pu s'introduire, entre deux auteurs qui ne laissent d'autre part aucun lieu de suspecter leur candeur, une si notable différence? L'accord parfait remarqué par D. Ruinart, entre un grand nombre de manuscrits collationnés pour son édition, lui avait fait croire que cette date remontait à la rédaction primitive (1). Cette opinion est détruite aujourd'hui par le manuscrit de la Bibliothèque Riccardi.

L'antériorité du manuscrit de Florence sur le texte de saint Grégoire de Tours et sur les manuscrits que

(1) Il faut observer que les manuscrits consultés par Dom Ruinart appartenaient tous à la France, et semblent copiés sur un seul et unique original. — Maceda, *de celeri Propagatione Evangelii*, lib. 1, pag. 36.

Ruinart a pu découvrir, ne donne cependant pas le droit de conclure à une falsification systématiquement opérée, chose très difficile et tout-à-fait invraisemblable; mais il est bon d'examiner avec attention les deux passages rapportés plus haut. On a dû remarquer que la phrase où se trouve indiqué le consulat de Decius et de Gratus comme date de l'arrivée de saint Saturnin à Toulouse, contient plusieurs répétitions inutiles : « ante annos L. « sicut actis publicis, id est, Decio et Grato consulibus, « sicut fideli recordatione retinetur..... » Un critique habile a fait observer que ce double emploi de l'adverbe *sicut* n'était pas en harmonie avec le style dans lequel sont rédigés les Actes; que la formule *id est* indique plus ordinairement une note marginale, ou une explication ajoutée dans la transcription; que l'auteur de cette phrase allègue la tradition constante après avoir parlé des actes publics, ce qui semble superflu; qu'au temps de saint Grégoire de Tours, cette date ne se trouvait pas encore précisée dans tous les manuscrits, puisque celui qu'il avait sous les yeux pour rédiger le livre *de Gloria Martyrum*, n'offre point d'autre note chronologique que celle-ci : « ab Apostolorum discipulis ordinatus; » que les deux Vies manuscrites abrégées, découvertes à Florence, s'expriment de la même manière; que la date de cinquante ans ne se trouve que sur un seul manuscrit, et que partout ailleurs on trouve : « ante annos « satis plurimos, » ou « ante annos plurimos (1). »

Ajoutons que les Actes de la Bibliothèque Riccardi contiennent eux-mêmes en cet endroit la formule *id est*, qui semble indiquer une note marginale introduite dans le texte. Toutes ces considérations autorisent à penser que dans la première rédaction on ne mit point d'autre

(1) Maceda, *de celeri Propagatione Evangelii*, lib. 1, pag. 36.

marque chronologique que celle-ci : « ante plures annos, » ou une autre équivalente. Lorsque un nombre d'années considérable se fut écoulé, cette note n'apprenait plus rien, et ne satisfaisait plus la pieuse curiosité de ceux qui voulaient connaître les actions de l'apôtre de Toulouse; alors on aura ajouté, d'abord en marge une indication chronologique, d'après les souvenirs que l'on avait conservés, et cette note aura passé ensuite dans le texte.

Nous trouvons la confirmation de ce que nous venons de dire dans le second concile de Limoges, tenu en 1031. On y produisit des Actes du même saint Saturnin, qui rapportaient son martyre à la persécution de Dioclétien et de Maximien. Ce sentiment n'avait, d'après toute vraisemblance, d'autre fondement que la rigueur du supplice enduré par le saint martyr, et le souvenir des cruautés atroces exercées à cette époque contre les chrétiens. Du reste, nous voyons par le même concile et au même endroit que, malgré les Actes qui nous sont connus, malgré le récit de saint Grégoire de Tours, on croyait, en beaucoup de lieux, que saint Saturnin avait été envoyé par saint Pierre (1). En voilà assez pour prouver surabondamment que la date précise n'a été ajoutée à ces Actes que dans un temps postérieur. Maintenant à laquelle de ces dates postérieurement ajoutées, donnerons-nous confiance?

D'après les considérations que nous avons déjà faites, et une multitude d'autres que nous sommes obligé de supprimer pour éviter les longueurs, nous pensons que

(1) Verum nonnullos audio interdum movere, quomodo non discrepet illud quod apud Tolosam Gesta ejus de tempore narrat : videlicet si in tempore Diocletiani et Maximiani, consulatu vero Decii Germanici et Grati, primo Tolosam advenit..... quomodo a Petro Apostolo episcopus ordinatus, et ad Tolosam missus est?—Labbe, *Concilia*, tom. ix, col. 880.

la rédaction des Actes de Florence est celle qui mérite le plus de confiance : d'abord parce que ces Actes sont de beaucoup les plus anciens que nous ayons; en second lieu, parce qu'ils s'accordent mieux avec les documents que nous avons cités précédemment, monuments qui désignent l'empire de Claude comme date de l'arrivée des sept célèbres apôtres de la Gaule; troisièmement enfin, parce que le rédacteur des ces Actes a mis à son travail une diligence et un soin particulier. Il ne s'est pas contenté de ce que lui offraient les Actes tels que saint Grégoire de Tours les a vus, il les a confrontés avec d'autres, et les a enrichis des renseignements que ce labeur a pu lui fournir (1).

Nous pourrions encore faire voir comment les Actes plus anciens et plus sincères de saint Firmin, trouvés aussi dans la Bibliothèque Riccardi, confirment ce que nous avons dit de la mission de saint Saturnin au 1<sup>er</sup> siècle, puisque ces Actes l'appellent tantôt disciple de saint Pierre, tantôt disciple des Apôtres; mais il faut enfin s'arrêter.

Quoique l'autorité des modernes en ces matières n'ait de poids qu'autant qu'ils se sont appuyés sur les anciens, nous ne voulons point passer ici sous silence ce qu'ont pensé sur ce sujet les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, dans l'*Art de vérifier les dates*, à l'article de

(1) Ce que nous avançons ici, sur les additions de notes chronologiques dans les manuscrits de cette nature, n'a rien d'étonnant pour les personnes accoutumées à l'étude des monuments, et les exemples en sont nombreux; nous citerons seulement les Actes de saint Firmin, publiés par du Bosquet et par le P. Stilling. Ces doctes éditeurs ont reconnu d'après les variantes constatées dans plusieurs manuscrits, que les noms de Dioclétien et Maximien, qui se trouvent dans quelques uns, ont été ajoutés par conjecture et longtemps après la première rédaction. — Voyez *Acta Sanctorum, ad diem xiv septembris; Commentarius prævius, de sancto Firmino, episc. et martyre.*

saint Saturnin : « Saint Saturnin, disent-ils, premier évêque de Toulouse, envoyé dans les Gaules par le Pape saint Clément, vers la fin du 1<sup>er</sup> siècle. »

Après avoir éclairci la difficulté chronologique que plusieurs hommes savants avaient cru trouver dans les Actes de saint Saturnin, nous allons maintenant consacrer quelques pages aux cinq autres apôtres qui, avec les saints évêques d'Arles et de Toulouse, firent partie de la première mission qui vint de Rome dans les Gaules au premier siècle. Cet examen va nous fournir de nouveaux arguments pour asseoir le fait de cette importante mission.

Saint Paul, premier évêque de Narbonne, au rapport de saint Adon de Vienne, était disciple des Apôtres (1). L'ancien Martyrologe Romain et les autres Martyrologes anciens expriment tous la même opinion (2). En outre, l'auteur de la Vie de saint Paul de Narbonne, qui paraît avoir vécu au v<sup>e</sup> siècle, lui donne la qualité de disciple des Apôtres (3).

Nous n'ignorons pas que l'on a quelquefois cherché à éluder la force de ces témoignages, en disant que la qualité de *disciple des Apôtres* avait été donnée à plusieurs saints par manière d'éloge, comme pour marquer qu'ils avaient fidèlement annoncé la même doctrine que les

(1) *Natalis sancti Pauli, quem beati Apostoli ordinatum urbi Narbonæ episcopum miserunt.* — S. Ado, *Libellus de Festivitatibus sanctorum Apostolorum, ad xi kal. aprilis.* — Idem, *Martyrologium, ad xi kal. aprilis.* — Plusieurs manuscrits ajoutent que cet évêque est le même que Sergius Paulus, et que saint Paul, se rendant en Espagne, le laissa à Narbonne pour y établir la foi. — Voyez Giorgi, *Martyrologium Adonis*, pag. 130. C'est, comme l'on voit, la même opinion que celle exprimée par le même saint Adon, dans son livre des *Fêtes des Apôtres*.

(2) Voyez Giorgi, *Ibid.* pag. xxx.

(3) *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine*, tom. II, col. 367.

Apôtres envoyés par Jésus-Christ lui-même; mais ce n'est pas là assurément une réponse bien solide. Si l'on n'avait voulu exprimer que leur fidélité à la doctrine et la relever par des qualifications honorables, on aurait appelé ces saints personnages, disciples de Jésus-Christ, puisqu'ils enseignaient la même doctrine que ce divin Maître.

L'Eglise de Trèves reçut également des mains de saint Pierre saint Valère, son premier apôtre. Nous avons vu que le monument de l'Eglise d'Arles le mentionne parmi les compagnons de saint Trophime. Rhaban Maur, archevêque de Mayence, et témoin bien informé de la tradition de l'Eglise de Trèves, place aussi, dans sa Vie de sainte Marthe, saint Valère parmi les prédicateurs envoyés par saint Pierre avec saint Trophime. L'accord entre cet écrivain et la croyance des Eglises de Trèves et d'Arles, quoiqu'il n'y ait eu aucune liaison particulière entre ces deux chrétientés, est donc un nouveau motif pour conclure que, selon l'ancienne tradition attestée par des monuments du vi<sup>e</sup> siècle, saint Valère avait été du nombre des sept prédicateurs envoyés de Rome par saint Pierre pour prêcher l'Evangile aux Gaulois (1).

Il est remarquable que tous les Martyrologes, à peu d'exceptions près, font mémoire de ce saint (2); mais ce qui a plus de poids dans la question qui nous occupe, c'est qu'un très grand nombre, et des plus anciens, lui donnent la qualité de disciple de saint Pierre. Saint Adon, dans son Martyrologe, exprime très positivement ce fait (3). Usuard répète la même chose à peu près

(1) *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine*, tom. II, col. 378.

(2) Voyez Giorgi, *Martyrologium Adonis, ad diem xxix januarii*. — Politi, *Martyrologium Romanum ad eandem diem*.

(3) *Eodem die Treveris, depositio beati Valerii episcopi, discipuli sancti Petri Apostoli*.

dans les mêmes termes. Le Martyrologe Romain, réformé en 1583, reproduit aussi cet éloge. L'ancien martyrologe d'Auxerre, du fonds Colbert, donne à saint Valère la qualité de disciple de saint Pierre; il en est de même du martyrologe manuscrit de la Bibliothèque Riccardi; ceux de Notker et de Fulde, et celui du cardinal Ottoboni, publiés par Giorgi, disent également que cet apôtre des Trévirois leur fut envoyé par saint Pierre.

Des auteurs postérieurs, il est vrai, quant au temps, à ces Martyrologes, mais graves par leur science et leur caractère, placent aussi saint Valère parmi les premiers prédicateurs envoyés par saint Pierre dans la Gaule; de ce nombre est Pierre le Vénérable (1). Marianus-Scotus est plus précis encore, et s'accorde merveilleusement avec le monument de l'Eglise d'Arles, avec Rhaban Maur et avec les Actes de saint Saturnin de la Bibliothèque Riccardi. Voici ses paroles : « Anno Dominicæ Incarnationis 54, Claudii anno 12, Episcopatus Petri Romæ anno 8, Eucharius cum sociis Valerio atque Materno ad prædicandum Gallicis gentibus missi sunt, etc. (2) » Plus bas, à l'an de Notre Seigneur 75, il dit que saint Valère succéda à saint Euchaire. Le savant P. Brouwer est à peu près du même sentiment; selon lui, saint Euchaire mourut en l'an 73, et saint Valère occupa son siège à partir de cette époque jusqu'à l'an 88 (3). Enfin des auteurs plus récents établissent dans un ordre différent les premiers évêques de Trèves; selon ceux-ci, ils se seraient succédé en cette manière : d'abord saint Eu-

(1) Misit (Petrus) in Galliam, Treverim, et Coloniam Maternum, Eucharium, et Valerium. — Petrus Venerabilis, *Apud Baronium, Annotationes in Martyrologium Romanum, ad diem xxix januarii.*

(2) *Chronicon*, lib. II.

(3) *Antiquitates annalium Trevirensium*, lib. II, §. 76.

chaire, puis saint Maternus, et en troisième lieu saint Valère. Mais ces différences ne font rien à notre sujet; elles prouvent au contraire en faveur des traditions Tréviroises, et elles s'expliquent facilement, puisque, dans tous les cas, ces trois évêques sont venus ensemble, se sont livrés en même temps à leur œuvre apostolique, et pouvaient être simultanément revêtus du caractère épiscopal (1).

Tout le monde connaît les deux conciles de Bourges et de Limoges de l'an 1031; on sait que sur la proposition de l'abbé et des moines de Saint-Martial de Limoges, après de longs et vifs débats, il fut prononcé, d'après le témoignage des plus anciens Actes consultés par les Pères de ces deux assemblées, que cet apôtre des Lémovices avait été envoyé par saint Pierre pour évangéliser la Gaule, et qu'il était l'un des soixante-douze disciples (2).

Dans ce même concile, il fut aussi question de saint Stremonius, ou Austremoine, apôtre des Arvernes. L'archevêque de Bourges soutenait que l'on ne devait donner le nom d'Apôtre qu'à ceux qui avaient reçu de Jésus-Christ lui-même le pouvoir de prêcher la foi, et que saint Martial était seul de ce nombre parmi tous les fondateurs des Eglises des Gaules, au moins parmi les premiers prédicateurs de l'Évangile dans l'Aquitaine; qu'à la vérité les disciples du Sauveur, c'est-à-dire ceux qui crurent en lui, avaient été nombreux; mais que parmi ceux-ci Jésus-Christ n'en avait choisi que soixante-douze, à qui il avait donné le pouvoir de prêcher dans l'univers, leur disant : « Allez, je vous envoie comme des agneaux « parmi les loups; » et que ni saint Denis, ni saint Satur-

(1) Voyez Surius, tom. 1, *de sancto Valerio*.

(2) Labbe, *concilia*, tom. ix, col. 864-891.

ni, ni saint Ursin, ni saint Austremonne, ni saint Front, ni saint Julien du Mans, qui avaient vu les Apôtres ou avaient pu les voir, et avaient été envoyés dans les Gaules, les uns par saint Pierre, les autres par saint Clément ou par d'autres Papes, n'avaient point été du nombre des soixante-douze (1). Ainsi, dans les premières années du xi<sup>e</sup> siècle, on mettait saint Austremonne au nombre des apôtres de la Gaule au premier siècle. On a vu, par le monument de l'Eglise d'Arles rapporté plus haut, et qui est au moins du vi<sup>e</sup> siècle, qu'à cette époque la même croyance était établie. Nous apprenons en outre, par la Vie de saint Ursin, fondateur de l'Eglise de Bourges, pièce antérieure à saint Grégoire de Tours, comme nous allons le démontrer, que telle était l'opinion générale avant l'historien des Francs. Malheureusement on n'est pas encore parvenu à découvrir des Actes très anciens de saint Austremonne; ceux qui ont été publiés par le P. Labbe (2) portent des traces d'une époque de beaucoup postérieure aux événements qui y sont rapportés; mais, quoiqu'ils soient entachés de quelques fables, l'auteur qui les a rédigés fait cependant preuve de science et de bonne foi (3).

Une ancienne Vie de saint Ursin vient d'être retrouvée, exempte de toutes les additions apocryphes qu'on a mêlées dans la suite à la Vie du saint apôtre des Bituriges. Saint Grégoire de Tours, qui n'avait assurément pas fait de longues recherches sur les origines de nos Eglises, et qui s'est contenté d'en rapporter ce qu'il savait d'après les Actes de saint Saturnin de Toulouse et d'après ceux de saint Ursin, avait entre les mains les

(1) Labbe, *op. cit.*

(2) Labbe, *Bibliotheca nova manuscriptorum*, tom. II, pag. 482-500.

(3) Dom Ruinart, *Sancti Gregorii Turonensis Opera*, col. 918.

Actes nouvellement découverts. Il a emprunté à ceux de saint Saturnin, tels qu'il les avait, la date fautive de la mission des sept évêques, et à ceux de saint Ursin les noms de ces sept évêques; aussi ces deux saints sont les seuls sur lesquels il donne quelques détails, puisés évidemment dans leurs Actes, comme en sera convaincu quiconque voudra comparer ceux-ci avec le récit du père de notre histoire.

En effet, on ne peut pas dire que ces Actes soient postérieurs aux écrits de l'évêque de Tours; nous l'avons prouvé pour saint Saturnin, il nous sera tout aussi facile de le démontrer pour saint Ursin. Les Actes de ce saint apôtre de Bourges sont beaucoup plus longs que le récit de saint Grégoire de Tours, mais celui-ci rapporte en substance ce qu'ils relatent avec plus de détails. Cependant l'auteur de ceux-ci a passé sous silence deux des circonstances les plus importantes mentionnées l'une et l'autre par saint Grégoire de Tours : la première, que le sénateur Leocadius, qui donna son palais pour bâtir l'église de Bourges, était de la famille de Vectius Epagatus, martyrisé à Lyon avec saint Pothin; la seconde, que le corps de saint Ursin fut retrouvé au vi<sup>e</sup> siècle, par suite d'une révélation, et honoré alors d'un culte public; ce que l'auteur des Actes n'eut certainement point omis, s'il avait eu connaissance des écrits de saint Grégoire de Tours. Il ne dit rien non plus de la magnifique église de Bourges, dont saint Grégoire parle cependant à l'occasion du don de Leocadius, laquelle probablement n'était point encore construite lorsque l'auteur des Actes écrivait. Son silence sur toutes ces circonstances prouve qu'il n'avait pas lu saint Grégoire, et qu'il écrivait avant l'invention du corps de saint Ursin. Ainsi il faut conclure qu'il a vécu à la fin du v<sup>e</sup> ou au commencement du vi<sup>e</sup> siècle, et que par conséquent il

n'a pu avoir connaissance des ouvrages de saint Grégoire, qui n'écrivit que plus tard. Ajoutons que dans les Actes nouvellement publiés on ne voit aucune expression qui dénote une origine plus récente, que l'on n'y trouve aucun des faits apocryphes attribués plus tard à saint Ursin, et qui avaient attiré le mépris des critiques sur la Vie de ce saint. Nous ne pouvons pas entrer dans de plus grands détails, il nous suffit d'avoir indiqué les principales raisons qui nous font regarder les Actes de saint Ursin nouvellement découverts comme antérieurs à saint Grégoire de Tours, comme véritablement sincères et devant être préférés pour la date qu'ils assignent à la mission des sept évêques, à l'histoire même de saint Grégoire (1).

Nous nous sommes arrêté à dessein sur la date de la mission des sept évêques, parce que saint Gatien, fondateur de l'Eglise de Tours, était l'un d'entre eux, et qu'il vint à la même époque; c'est ce que prouvent le monument de l'Eglise d'Arles, les Actes de saint Ursin, dont nous venons de parler, deux autorités au moins du vi<sup>e</sup> siècle, et saint Grégoire de Tours lui-même, qui nomme son saint prédécesseur parmi les premiers apôtres de la Gaule. Ce fait a une grande portée dans la question qui nous occupe. Il prouve que l'Evangile fut prêché dès le premier siècle de l'Eglise, du temps même de saint Pierre, non seulement dans le midi et le nord de la Gaule, mais aussi jusque dans notre occident, où la civilisation romaine avait le moins pénétré (2).

(1) *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, tom. II, pag. 405-428. — On trouvera dans cet ouvrage non seulement le texte des Actes anciens de saint Ursin, mais les considérations les plus solides en faveur de la vérité que nous soutenons ici.

(2) Les Bénédictins, auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, s'expriment ainsi à l'article qu'ils ont consacré à saint Clément dans la chronologie

« Plusieurs critiques, dit un savant contemporain (1), auront peut-être de la peine à croire que saint Grégoire de Tours ait pu se méprendre sur l'époque où fut fondée sa propre Eglise, en retardant, comme il a fait, jusqu'à l'empire de Dèce, la mission de saint Gatien; mais, à notre avis, la lecture attentive de cet écrivain montre qu'en effet il n'avait rien de précis à nous apprendre, ni sur l'origine de l'Eglise de Tours; ni sur celle de plusieurs autres Eglises des Gaules, et nous ne pensons pas qu'un esprit judicieux et impartial puisse ne pas souscrire à cette conclusion.

« Il faut se rappeler en effet que si le christianisme fut prêché dans les Gaules, dès les premiers siècles, il n'y fit que des progrès assez lents, soit à cause de l'attachement des Gaulois aux superstitions païennes, soit à cause de la rigueur des persécutions. Les plus anciens monuments de l'Eglise gallicane, comme sont la Lettre des Eglises de Lyon et de Vienne, et les Actes de nos Martyrs, ne contiennent guère que le récit des massacres des premiers chrétiens. Il est certain que les persécutions, et vraisemblablement aussi l'attachement des Gaulois à l'idolâtrie, amenèrent l'extinction, au moins l'interruption, du sacerdoce dans plusieurs villes. C'est ce que suppose le zèle des souverains Pontifes à envoyer fréquemment, pendant les trois premiers siècles, des prédicateurs dans les Gaules, puisque l'ordre de l'Eglise ne permet pas de donner de nouveaux pasteurs à des peuples qui en sont déjà

historique des Papes : « Quoi qu'en disent plusieurs savants modernes, il « y a bien de l'apparence que c'est à saint Clément, et non à saint Fabien, « qu'on doit rapporter la mission des premiers évêques dans les Gaules; « tels que saint Trophime d'Arles, saint Gatien de Tours, saint Denis de « Paris, saint Paul de Narbonne, saint Austremoine de Clermont, saint « Martial de Limoges. »

(1) *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, tom. II, pag. 377.

pourvus. D'ailleurs nous avons des preuves certaines de cette cessation de l'épiscopat, comme à Tours, ainsi que l'assure saint Grégoire lui-même, en ajoutant encore que saint Gatien, malgré ses vertus, ne put y gagner à la foi qu'un petit nombre de païens (1). »

Les monuments d'un grand nombre d'Eglises que la tradition représente comme fondées le plus anciennement, supposent avec évidence cette interruption de l'épiscopat. On doit admettre encore que les Papes, en envoyant de nouveaux prédicateurs dans les Gaules, leur auront assigné de préférence les sièges de première fondation restés vacants. Ainsi voyons-nous saint Denis, envoyé par saint Clément, se rendre directement à Arles et y laisser saint Regulus pour y perpétuer le sacerdoce interrompu depuis la mort de saint Trophime. Ces missions de nouveaux pasteurs venus de Rome, renouvelées peut-être à plusieurs époques, sont vraisemblablement la cause qui, au v<sup>e</sup> siècle, au plus tôt, aura porté quelque copiste des Actes de saint Saturnin à confondre la mission de ce dernier par saint Pierre, avec celle de quelque un de ses successeurs venu de Rome au III<sup>e</sup> siècle, et qui souffrit le martyre dans la persécution de Decius; et c'est probablement aussi ce qui a fait croire à saint Grégoire de Tours que la foi n'avait été portée dans cette ville qu'au III<sup>e</sup> siècle, parce qu'alors quelque missionnaire venu de Rome y aura prêché réellement. Nous avons d'ailleurs prouvé plus haut que le premier rédacteur des Actes de saint Saturnin n'avait mis dans son travail aucune note positive de chronologie, et que les trois ou quatre dates que l'on y lit aujourd'hui y ont été ajoutées d'après des conjectures; d'un autre côté, on sait combien le nom de Decius était resté odieux aux chré-

(1) Sanctus Gregorius Turonensis, *Historia Francorum*, lib. x, cap. xxx.

tiens pendant plusieurs siècles, et ce fut là peut-être aussi ce qui aura porté à unir son nom à celui de saint Saturnin, dont le martyre présente des traits d'une extrême cruauté. Ces raisons, du reste, loin de s'exclure réciproquement, se prêtent un mutuel appui.

Il n'est pas du tout invraisemblable, en effet, que, dans plusieurs des villes où le ministère sacerdotal avait été interrompu, et où, par conséquent, il ne restait que peu de chrétiens, appartenant, comme il est d'ordinaire, à la classe la plus pauvre, la moins lettrée, la plus laborieuse de la société, le souvenir de leurs premiers apôtres ait pu s'affaiblir insensiblement, et même, en quelques endroits, s'éteindre tout-à-fait, et qu'ensuite, longtemps après, de nouveaux ouvriers évangéliques ayant été envoyés de Rome dans ces mêmes villes, on n'ait rien conservé de certain sur ceux qui les avaient précédés. C'est ce qui est arrivé à plusieurs Eglises des Gaules et à celle de Tours en particulier, dont, par un motif de ce genre, saint Grégoire n'aura pas connu la véritable origine. Comment expliquer autrement qu'entre saint Gatien et saint Martin il n'ait pu trouver qu'un seul évêque, saint Lidoire, duquel encore il n'a rien su, sinon qu'il avait fait construire une église à Tours. Pour rendre raison de cette lacune, l'auteur ajoute, il est vrai, que, par suite des persécutions, cette ville resta longtemps sans évêque (1).

Sévère Sulpice, plus ancien que saint Grégoire de Tours, donne assez clairement à entendre, qu'entre saint Gatien et saint Martin, il y avait eu à Tours plusieurs évêques. Parlant de la suppression faite par saint Martin d'un oratoire bâti sur la sépulture d'un voleur qu'on avait pris faussement pour un martyr, il dit que

(1) *Gregorius Turonensis, Historia Francorum, lib. 1, cap. XLIII.*

cet oratoire avait été « dédié par les évêques prédécesseurs de saint Martin. » Parmi ces évêques qui avaient été dupes de la crédulité publique, on ne peut sans doute placer saint Gatien lui-même (1), puisqu'ayant prêché la foi le premier à Tours, et connaissant par leurs noms tous les chrétiens de cette ville, d'ailleurs en fort petit nombre, il n'eût pu autoriser une erreur aussi grossière. Mais, s'il y a eu plus d'un évêque entre saint Martin et saint Gatien, il faut donc conclure que saint Grégoire de Tours, qui n'en compte qu'un seul, ignorait le nombre et la suite de ses prédécesseurs dans son propre siège; et qu'enfin, en comptant trente-sept ans de vacance sur le siège de Tours, depuis saint Gatien, qu'il suppose être venu la première année de Decius, jusqu'à saint Lidoire, il a parlé par conjecture, et pour ne pas laisser incomplète la chronologie qu'il avait entrepris de donner des dix-huit évêques ses prédécesseurs.

Ajoutons que, sur cet article même de ses prédécesseurs, saint Grégoire a montré une négligence beaucoup plus étonnante encore; au lieu de nommer dix-huit prélats, il aurait dû en nommer dix-neuf, car il a omis le nom de saint Arnoul, qui, après avoir occupé pendant peu de temps le siège de Tours, fut martyrisé à Reims. Le souvenir de cet évêque, disciple de saint Remi, n'était pas si éloigné de saint Grégoire; s'il eût mis un peu de soin à rechercher les antiquités de sa propre Eglise, il eût aisément retrouvé le nom et l'histoire de ce prélat dont parlent plusieurs martyrologes, et dont la mémoire s'est conservée vivante dans diverses Eglises (2).

(1) Sévère Sulpice, *Vita sancti Martini*, cap. xviii. — Voyez Dom Ruinart, in cap. xliii, lib. 1, *Historiæ Francorum*.

(2) Dom Marlot, *Metropolis Rhemensis Historia*, tom. II, pag. 196. — Dom Ruinart, in cap. xxxi, lib. x, *Historiæ Francorum*. — Maan, *Sancta et Metropolitana Ecclesia Turonensis*. — L'abbé Clouet, *His-*

Tout ce que cet historien avait appris de la tradition sur les sept évêques, se réduisait à leur mission de Rome par les Souverains Pontifes en général, et une preuve qu'il n'a fixé l'année de leur mission que d'une manière conjecturale, et d'après un monument auquel il ne s'en rapportait pas entièrement, c'est que, parlant ailleurs de saint Austremoine, il dit, en termes généraux, qu'il fut envoyé dans la cité d'Auvergne par les *Evêques Romains* (1), en compagnie de saint Gatien et des autres évêques qu'il a nommés autre part. Cette manière générale de s'exprimer, sans articuler le nom d'aucun Pape en particulier, s'explique parfaitement, si l'on suppose que saint Grégoire ignorait la véritable époque de cette mission ; autrement, on aurait peine à s'en rendre compte, puisque, lorsqu'il parle de saint Martial (qu'il croit même être venu d'Orient) (2), il emploie encore les mêmes expressions, disant de lui qu'il fut *envoyé par les Evêques Romains*, et qu'il n'a pas d'autres termes relativement à son prédécesseur saint Gatien lui-même, sur lequel il déclare parler d'après le dire commun (3). Ajoutons qu'à l'égard de saint Saturnin, il contredit ce qu'il a avancé ailleurs de la mission de ce saint évêque sous Decius, puisqu'il convient que, d'après la tradition, il avait été envoyé à Toulouse par les *Disciples des Apôtres* (4). Il est donc permis de croire qu'il n'affecte ces manières va-

*toire ecclésiastique de la province de Trèves*, tom. 1, pag. 384. — Chalmet, *Histoire de Touraine*, tom. 1, pag. 118, n'admet pas saint Arnoul au nombre des évêques de Tours ; mais cet auteur ne se donne pas la peine d'appuyer son opinion de quelque raisonnement ; des noms comme ceux de Marlot et de Ruinart méritaient cependant que l'on discutât leur sentiment, si on ne l'admettait pas.

(1) *De Gloria Confessorum*, cap. CCC.

(2) *Op. cit.* cap. XXVII.

(3) *Ibid.* cap. IV.

(4) *De Gloria Martyrum*, lib. 1, cap. XLVIII.

gues de parler, dans certains passages de ses écrits, que parce qu'il ignorait réellement le nom du Pape auteur de cette mission célèbre. De plus, saint Grégoire était persuadé que l'Évangile avait été prêché dans la Gaule avant l'arrivée des sept évêques de la grande mission; c'est ce que prouve entre autres endroits de ses écrits historiques, celui qui est relatif à saint Eutrope, fondateur de l'Eglise de Saintes, qu'il atteste avoir été envoyé par saint Clément (1).

La troisième mission venue dans la Gaule au premier siècle fut envoyée par saint Clément, et avait pour chef saint Denis, premier évêque de Paris et martyr. On ne peut pas douter que ce saint n'ait été accompagné d'un grand nombre d'ouvriers évangéliques, qui portèrent la bonne nouvelle dans diverses cités. Il suffira à notre dessein de prouver que saint Denis fut envoyé par saint Clément (2).

On tint, en 825, un concile à Paris pour la question des saintes Images, dix ans avant que l'abbé Hilduin, accusé par des critiques modernes d'avoir inventé l'opinion que nous avons adoptée, n'écrivît ses *Aréopagiti-ques*; or, ce concile, ayant à établir la tradition en faveur du culte des Images, la fait remonter jusqu'à saint Denis, envoyé, dit-il, par saint Clément (3).

(1) *De Gloria Martyrum*, lib. 1, cap. LVI.

(2) Dom Bondonnet, *Réfutation des trois Dissertations de M<sup>re</sup> Jean de Launoy*. — Ant. Pagi, *Dissertatio historico-critica de sancto Dionysio*, apud Franc. Pagi, *Breviarium Pontificum Romanorum*, tom. IV, pag. 1-28. — Voyez Tillemont, *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, tom. IV, pag. 443.

(3) *Nec vobis tædium fiat, si ad ostendendam rationem veritatis, veritatemque rationis, se se paulo longius sermo protraxerit, dummodo linea veritatis, quæ ab antiquis patribus nostris usque ad nos inflexibiliter ducta est, beato Dionysio scilicet, qui a sancto Clemente beati Petri Apostoli in Apostolatu primus ejus successor extitit, in Gallias cum duodenario nu-*

On lit dans les *Antiquités de Saint-Denis* (1), une charte de Pepin, donnée la dernière année de son règne, peu avant sa mort, c'est-à-dire en 768, où ce prince relève la gloire de cet illustre monastère qui possède les corps de saint Denis, saint Rustique et saint Eleuthère, envoyés par saint Clément (2).

Dans un diplôme de Thierry de Chelles, accordé par ce prince pour confirmer les privilèges de l'abbaye de Saint-Denis, on trouve une assertion toute semblable (3).

Ainsi, un siècle entier avant que l'abbé Hilduin n'écrivit ses *Aréopagiques*, l'opinion commune, universellement répandue et adoptée était que saint Denis avait reçu sa mission de saint Clément.

Le Vénérable Bède, qui écrivait aussi avant l'abbé Hilduin, nous est témoin que la Grande-Bretagne avait conservé la même tradition que la Gaule au sujet de la mission de l'apôtre de Paris (4).

mero primus prædicator directus. et post aliquod tempus una cum sociis huc illucque prædicationis gratia per idem regnum dispersis martyrio coronatus est. — Pagi, *op. cit.* — Labbe, *Concilia*, tom. VII, col. 1543, rapporte ce concile à l'an 824.

(1) Lib. III, cap. v.

(2) Dionysius et sæpe jam dictus Rusticus et Eleutherius, qui primi post Apostolos sub ordinatione B. Clementis, Petri Apostoli successoris, in hanc Galliarum provinciam advenerunt. — Pagi, *op. cit.*

(3) Ærgo dum et Omnipotens Pater, qui dixit de tenebris lumen expendiscire, per Incarnationis mystheria unigeniti Filii sui Domini nostri Jesu Christi, vel inlustratione Spiritus Sancti inluxit in corda sanctorum Christianorum, pro cujus amore et desiderium inter ceteros gloriosus triumphus Martyrum beatus Dionysius cum sociis suis Rustico et Eleutherio, qui primi post Apostolos sub ordinatione beati Climenti, Petri Apostoli successoris, in hanc Galliarum provinciam advenerunt. — Dom Mabillon, *de re Diplomatica*, pag. 488. — Pagi, *op. cit.*

(4) Apud Parisium Natale sanctorum Martyrum Dionysii episcopi, Eleutherii presbyteri, et Rustici diaconi. Qui beatus episcopus a Pontifice Clemente Romano in Gallias directus, ut prædicationis operam populis a fide Christi alienis exhiberet, tandemque ad Parisiorum civitatem devenit, et per annos aliquot sanctum opus fideliter et ardentè executus, a

Nous avons encore un témoin contemporain de saint Grégoire de Tours, qui n'hésite pas à attribuer à saint Clément l'ordination de saint Denis, dans un ouvrage consacré spécialement à la gloire de ce saint martyr ; c'est saint Venance Fortunat, évêque de Poitiers, qui s'exprime ainsi dans une hymne en l'honneur de saint Denis :

Fortem fidelem militem,  
Cœli secutum principem,  
Dionysium Martyrem,  
Plebs corde, voce personet.

Clemente Roma Præsule,  
Ab Urbe missus adfuit :  
Verbi superni seminis  
Ut fructus esset Galliæ (1).

C'est en vain que Launoy a voulu attaquer l'authenticité de cette hymne ; les manuscrits les plus anciens et les plus corrects la renferment ; d'ailleurs, il n'est pas possible que l'abbé Hilduin eût osé avancer un fait, qui n'aurait eu aucun fondement dans la croyance commune des personnes instruites, auxquelles s'adressent ses *Aréopagiques* (2).

præfecto Fescennino Sisinnio comprehensus, et cum eo sanctus presbyter Eleutherius, et Rusticus diaconus, gladio animadversi martyrium compleverunt. — *Martyrologium sancti Bedæ, ad diem 1x octobris*. — La plupart des anciens martyrologes contiennent au même jour un éloge semblable des trois saints martyrs ; saint Clément est assez constamment désigné comme l'auteur de leur mission. — Giorgi, *Martyrologium Adonis*, pag. 522.

(1) *Venantii Fortunati Opera*, pars 1, pag. 49. — Voyez les notes de Dom Luchi.

(2) Pagi, *op. cit.* — Nat. Alexander, *Historia ecclesiastica*, tom. III, pag. 188. — Nous pourrions peut-être, avec Pagi, nous appuyer sur les Actes de sainte Genoviève ; mais nous préférons n'alléguer que des autorités incontestables. — Voyez Dom Mabillon, *Œuvres posthumes*, tom. II, *Remarques sur les Antiquités de Saint-Denis*, pag. 836 ; et *Vetera*

En outre, il est indubitable qu'au temps de l'abbé Hilduin, et même à une époque antérieure, sous l'archevêque Hincmar, il existait des Actes de saint Denis, que ces auteurs et leurs contemporains regardaient comme anciens, et dans lesquels la fondation de l'Eglise de Paris était attribuée au célèbre Aréopagite converti par saint Paul, et envoyé par saint Clément dans les Gaules. L'Eglise de Paris avait chèrement conservé cette honorable tradition, jusqu'à l'époque où de fâcheuses influences lui imposèrent une Liturgie toute nouvelle. Ce que l'on objecte contre cette opinion ne peut contre-balancer les autorités sur lesquelles elle s'appuie. Si l'on rencontre sur d'anciens martyrologes deux fêtes en l'honneur de saint Denis, l'une au 3 octobre, où il est honoré comme évêque d'Athènes, et l'autre au 9 du même mois, où il est vénéré comme évêque de Paris et martyr, on l'explique suffisamment en disant que saint Denis, comme d'autres saints évêques des premiers temps du christianisme, jouissait d'un culte au jour où il avait reçu l'onction épiscopale et fixé sa chaire, et que l'on célébrait également par une fête solennelle le jour de sa mort. Mais nous ne nous sommes point imposé cette thèse; revenons à notre sujet.

En dehors de ces missions plus nombreuses, un grand nombre d'ouvriers évangéliques paraissent être venus, dès le premier siècle, prêcher la bonne nouvelle dans

*Analccta*, tom. 1, *Adnotationes in Epistolas Hincmari*, pag. 59. Dans cet endroit, le savant éditeur déclare qu'il ne faut pas mépriser l'opinion de ceux qui pensent que saint Denis de Paris est le même que saint Denis l'Aréopagite, puisque des auteurs antérieurs à l'abbé Hilduin affirment la même chose. On sait que le Bréviaire Romain continue de dire que l'Aréopagite est le même personnage envoyé dans les Gaules par saint Clément. — Voyez *Nouveau traité de Diplomatie*, tom. 1, préface, pag. x, note 3°. — *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, tom. II, pag. 355.

différentes parties de la Gaule. Quelques unes de leurs missions ont laissé des souvenirs que doit respecter une critique impartiale. Telles furent celle de saint Crescent, fondateur de l'Eglise de Vienne, celle de saint Front, premier évêque de Périgueux, celle de saint Georges du Puy, celle de saint Julien du Mans, et peut-être d'autres encore.

Saint Crescent était honoré comme fondateur de l'Eglise de Vienne et disciple de saint Paul, dès le temps de saint Adon, évêque de la même ville (875). Cet écrivain, d'une science incontestable, avait dû rechercher avec un soin particulier les origines de l'Eglise qu'il avait été appelé à gouverner (1). Saint Crescent fut l'un des premiers disciples qui s'attachèrent à saint Paul pour le suivre dans ses courses apostoliques, et apprendre de lui la science du salut. Paul était à Rome, lorsque Crescent le quitta pour venir dans la Gaule. Nous apprenons ce fait de l'Apôtre lui-même : « Demas enim me reliquit, « diligens hoc sæculum, et abiit Thessalonicam ; Cres- « cens in Galatiam, Titus in Dalmatiam (2). » Ici *Galatia* signifie la Gaule, c'est le sentiment d'Eusèbe de Césarée (3); c'est aussi celui de Théodoret (4) et de saint Epiphane (5). Il est remarquable qu'Eusèbe, et surtout Théodoret, parfaitement instruits, non seulement de leur langue, mais encore de l'histoire ecclésiastique qu'ils

(1) Eodem die, sancti Crescentis, Apostoli Pauli discipuli, Viennensis Ecclesiæ primi doctoris. — Il est vrai que sur quelques manuscrits on ne rencontre pas les dernières paroles de cet éloge, celles précisément qui vont à notre sujet; mais le savant Giorgi a cru que les exemplaires les plus sûrs l'autorisaient à les conserver dans l'excellente édition qu'il a donnée du Martyrologe de saint Adon. — *Martyrologium Adonis*, pag. 10.

(2) *Epistola II ad Timotheum*, IV, 10.

(3) *Historia ecclesiastica*, lib. III, cap. IV.

(4) *Commentarium in Epistolam II ad Timotheum*, IV, 10.

(5) *Hæresis LI*.

écrivains, et en particulier des traditions des Eglises grecques, s'accordent si parfaitement avec les plus anciens souvenirs des Eglises des Gaules. N'est-ce pas une preuve que de leur temps l'Eglise grecque tout entière tenait ce fait pour incontestable? Autrement, il eût été beaucoup plus simple pour eux de ne pas entrer dans ce détail, d'autant plus qu'il était certain d'autre part que saint Crescent était né en Orient, et qu'il y avait longtemps demeuré, travaillant avec saint Paul à répandre l'Evangile (1). Après avoir fondé l'Eglise de Vienne, Crescent laissa à saint Trophime et aux autres évêques établis en assez grand nombre, probablement avant son arrivée, les contrées méridionales, et s'avança vers le nord, jusqu'à Mayence, métropole de la première Germanie (2).

Saint Front et saint Georges, tous deux disciples de saint Pierre, fondèrent également des Eglises dans le midi de la Gaule. Leur mission nous est attestée, non seulement par Rhaban Maur, dans sa Vie de sainte Marthe, mais encore par les plus anciens martyrologes, par les monuments de la Liturgie, et surtout par des Actes très anciens, exempts des additions apocryphes insérées à une époque postérieure dans d'autres Vies de ces saints évêques (3).

(1) Saint Jérôme, Strabon, Ammien-Marcellin, comme on peut le voir dans Dom Bouquet, *Rerum Gallic. et Francic. scriptores*, tom. 1, prouvent effectivement que les Grecs appelaient les Gaulois Galates, et la Gaule Galatie.

(2) *Gallia Christiana*, tom. v, col. 433. — On peut voir dans cet ouvrage de nouvelles autorités en faveur de notre sentiment; Dom Denis de Sainte-Marthe, dont le suffrage est lui-même une grave autorité, admet que saint Crescent gouverna l'Eglise de Mayence pendant 22 ou 23 ans, et que la fondation de cette Eglise a eu lieu vers l'an 80.

(3) *Monuments inédits sur l'Apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, tom. II, pag. 387.

Nous pourrions encore citer, à l'appui de la thèse générale que nous venons d'établir, si nous ne craignons d'abuser de la patience de nos lecteurs, une autorité très remarquable par elle-même, mais surtout par le lieu où nous la rencontrons : c'est celle de l'abbé Granet, éditeur des œuvres complètes du docteur de Launoy. Dans la préface qu'il a placée en tête du second volume des ouvrages du célèbre controversiste, il réfute complètement ce que celui-ci avait écrit sur l'origine des Eglises de la Gaule, et établit, par des raisons solides, que la religion chrétienne fut prêchée dans ce pays dès le temps des Apôtres, en sorte que son existence était déjà florissante au siècle de saint Cyprien (1).

3° *Saint Julien a reçu sa mission de saint Pierre ou de saint Clément.*

Dans tout ce qui précède, nous avons voulu démontrer que l'Évangile fut annoncé dans la Gaule dès le temps même des Apôtres, et prouver que le premier siècle de l'ère chrétienne vit fonder des Eglises dans les contrées les plus reculées de l'Occident ; mais, au milieu des détails que nous avons été contraint d'accumuler, nous n'avons pas perdu de vue saint Julien et sa mission. Tout ce que nous avons dit jusqu'ici, n'a eu d'autre but que de préparer le lecteur à saisir plus aisément la portée des autorités et des textes que nous avons à mettre sous ses yeux.

Il est nécessaire, en commençant l'examen de cette grande question, de ne se pas laisser préoccuper par l'espèce de contradiction qui semble exister entre les

(1) *Joannis Launoyi Opera omnia*, tom. II, pars I, *Præfatio editoris*, pag. III-IX.